

# **CHAPITRE III - PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION, RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU ET COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET D'URBANISME**

1/ INTRODUCTION

2/ JUSTIFICATIONS TECHNIQUES DU PÉRIMÈTRE CHOISI  
ET DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

3/ JUSTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA  
LOCALISATION, DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE  
LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

4/ JUSTIFICATIONS ÉCONOMIQUES DU PROJET

5/ *COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS  
D'URBANISME OPPOSABLES ET ARTICULATION AVEC  
LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES*

6/ *ACTIONS DE GSM POUR L'ENVIRONNEMENT –  
CERTIFICATION ISO 14001*

**Ce chapitre a pour objet de présenter les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales, le projet présenté a été retenu.**



# 1. Introduction

---

En matière d'exploitation de carrières, et plus particulièrement de matériaux alluvionnaires, le site retenu résulte d'un choix délibéré, fonction des potentialités offertes :

- la présence d'un gisement de qualité au niveau de la plaine alluviale de l'Oise,
- des terrains maîtrisables d'un point de vue foncier,
- un terrain exploitable, sans entraîner de nuisances majeures vis-à-vis de l'environnement,
- l'absence de servitude rendant l'activité impossible,
- un site bien desservi,
- une installation de traitement adaptée et relativement proche, sise sur la commune de Tergnier,
- un marché départemental connu,
- un terrain réaménageable de façon à respecter les orientations de la commune et les souhaits des propriétaires et de créer quelques aménagements valorisants.

La liberté de choix du pétitionnaire s'exerce donc principalement au travers :

- des données économiques et foncières,
- des données géologiques et techniques,
- des données géographiques et environnementales,
- des orientations développées dans le document d'urbanisme communal et les autres plans, schémas ou programmes.

Ces points sont développés ci-après, ainsi que les solutions alternatives au projet retenu.



## 2. Justifications techniques du périmètre choisi et des conditions d'exploitation

---

---

### 2.1. PROXIMITÉ DU SITE AVEC LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

---

La société GSM bénéficie d'une grande expérience d'exploitation dans le département de l'Aisne, et en particulier dans le secteur Chauny-Tergnier. Elle y exploite actuellement des gisements alluvionnaires en eau et sur les moyennes terrasses sur les communes voisines de Tergnier, Beautor et Travecy. Elle possède également une installation de traitement sur la commune de Tergnier.

Le site objet de la présente demande d'ouverture de carrière sur la commune de Viry-Noueuil est localisé non loin de l'installation de traitement de la société GSM sur la commune de Viry-Noueuil (à environ 3,8 km à vol d'oiseau). Cette installation est facilement accessible depuis le site projeté, via la RD.1032.

Par ailleurs, le site des installations est équipé pour le traitement des matériaux alluvionnaires (cribles, concasseurs, etc.), pour la commercialisation des granulats, pour l'accueil du personnel (bureaux, locaux sociaux) et pour l'entretien des engins (ateliers).

**Le projet est relativement proche de l'installation de traitement, facile d'accès. La société possède sur place les engins et équipements appropriés pour l'exploitation du site et l'accueil du personnel.**

Le site bénéficie d'un réseau routier dense au niveau du bassin de Chauny-Tergnier. Ainsi, les camions faisant des rotations entre la carrière et l'installation de traitement emprunteront des voies existantes, pour la plupart déjà adaptées à la circulation

des poids lourds et fortement fréquentée (RD.1032, RD.338, rue du Cimetière, nouvelle route reliant la RD.429E à la RD.1032, rue du Mauger). Seul le chemin permettant d'accéder depuis le secteur des Campelles à la nouvelle liaison routière devra faire l'objet d'un aménagement par la société GSM en accord avec le Conseil Général.

**L'acheminement des matériaux se fera via une voirie existante et déjà en majeure partie fortement fréquentée et adaptée à la circulation des camions.**

## **2.2. CHOIX DU MATÉRIEL ET DES MODALITÉS D'EXPLOITATION**

L'exploitation du gisement sera conduite par phases successives, intégrant le réaménagement coordonné des terrains dans la mesure du possible. Un délai supplémentaire en fin d'exploitation est sollicité afin de terminer le remblayage de certaines zones à l'aide de matériaux inertes extérieurs.

Pour chaque phase auront lieu les étapes suivantes :

- le décapage des matériaux de découverte de manière sélective, à l'aide d'un bouteur ou d'une pelle, et avec rabattement de nappe sur le secteur des Campelles,
- l'extraction du gisement à la pelle, principalement à sec sur le secteur des Terrages et en eau avec rabattement de nappe sur le secteur des Campelles,
- l'acheminement par camions des matériaux bruts vers l'installation de traitement,
- la remise en état des terrains.

**Les engins utilisés seront adaptés aux travaux à effectuer. Leur nombre et leur utilisation seront optimisés, et ils seront régulièrement entretenus, afin de limiter la consommation de gasoil et les nuisances liées à leur utilisation.**

**Par ailleurs, les pistes internes seront implantées de telle sorte que la circulation des engins sur celles-ci engendrent le moins de nuisances possibles vis-à-vis des riverains (en fond de fouille, à l'opposé des maisons les plus proches, etc.).**

La capacité de production annuelle maximale sera de 500 000 tonnes, et la capacité annuelle moyenne sera de 200 000 tonnes. Les matériaux seront acheminés par camions sur l'installation de traitement proche.

**Le rythme d'exploitation de la carrière sera adapté aux besoins de commercialisation de la société GSM.**

## **Solution alternative à l'exploitation avec rabattement de nappe sur le secteur des Campelles**

La nappe au niveau du secteur des Campelles ennoie les alluvions, mais également la quasi-totalité de la découverte. Il est prévu de rabattre la nappe jusqu'à au moins 50 cm sous le toit du gisement, durant les phases de décapage et d'extraction. Cette opération serait réalisée sur 15 mois non forcément consécutifs, à un débit nominal de 200 m<sup>3</sup>/h et usuel de 90 à 100 m<sup>3</sup>/h. Les eaux d'exhaure seront rejetées après décantation dans le fossé latéral au canal de Saint-Quentin en rive droite.

Ce rabattement est rendu nécessaire pour des raisons de sécurité, et car le terrassement sous eau de la découverte « polluée » le gisement et rend son traitement difficile.

Il n'y a pas de solution alternative pour une exploitation sans risque et efficace du secteur des Campelles. Toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts potentiels d'un tel rabattement : le bureau d'études ANTEA l'a intégré dans son étude hydrogéologique (voir annexe 7.3) et conclut à des impacts localisés sur les niveaux d'eau, la durée sera optimisée, le pompage sera arrêté en période de crue, un système de décantation sera implanté avant le rejet des eaux. Des contacts ont d'ores et déjà été pris par GSM auprès de VNF, gestionnaire du fossé. Un accord de principe a été donné, sous réserve du respect des seuils fixés par l'arrêté du 9 août 2006 modifié par celui du 17 juillet 2014<sup>1</sup>, en particulier pour les MES.

## **Solution alternative au transport par camions**

D'autres possibilités d'acheminement ont été étudiées : par la voie ferrée qui sépare les secteurs des Terrages et des Campelles, et par le canal qui passe au sud du secteur des Campelles.

Ces modes de transport n'ont pas été retenus pour des raisons techniques et financières : il n'existe pas de quais de chargement au droit des terrains, la distance d'acheminement est trop courte pour être rentable, et un transport intermédiaire par camions aurait de toute façon été nécessaire (rupture de charge).

Le trajet emprunté par les camions est adapté à leur passage, connaît déjà une forte fréquentation et ne traverse aucun bourg. Les nuisances liées à leurs rotations seront donc moindres.

Par ailleurs, précisons que la possibilité d'implantation de bandes transporteuses a été envisagée entre les 2 secteurs, afin de rapatrier tous les matériaux extraits au niveau de la plateforme du secteur des Terrages. Mais le nombre d'obstacles à franchir était trop important : le CR de l'Écluse, le CR des Campelles, la nouvelle liaison RD.429E – RD.1032, la voie ferrée, le CR du Marais des Aulnes.

---

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

## 2.3. MOTIFS GÉOLOGIQUES

Le site est localisé dans la vallée de l'Oise. Il se découpe en 2 secteurs, celui des Terrages au nord sis sur la moyenne terrasse et présentant un gisement alluvionnaire majoritairement hors d'eau, et celui des Campelles au sud sis sur la basse terrasse et présentant un gisement alluvionnaire en eau. L'exploitation du secteur des Terrages présente donc une substitution à la ressource alluvionnaire en eau.

Le projet de révision du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne indique que « les granulats de roche meuble [...] ont été et sont toujours très exploités de par leurs caractéristiques intrinsèques excellentes, et leur accessibilité ». « Les gisements les plus importants [d'alluvions récentes en eau] se trouvent dans la vallée de l'Oise », avec des volumes disponibles de l'ordre de 245 millions de m<sup>3</sup> « ce qui représente un ratio de volume disponible sur volume initialement existant de l'ordre de 80 % ». En ce qui concerne les alluvions anciennes de terrasses (hors d'eau), leur quantification « présente les volumes disponibles de l'ordre de 20 millions de m<sup>3</sup> pour la vallée de l'Oise (cela représente un ratio volume disponible sur volume initialement existant de l'ordre de 60 % mais on constate une chute à 30 % en aval de La Fère) ».

La société a exploité et exploite d'autres carrières dans ce secteur, que ce soit en eau ou hors d'eau sur les terrasses, et a donc une bonne connaissance du gisement présent dans le bassin de Chauny-Tergnier.

Elle a procédé à des sondages de reconnaissance du gisement, afin de connaître avec exactitude sa puissance et sa qualité sur les terrains en projet : la possibilité d'extraction de sables et graviers est d'environ 812 300 m<sup>3</sup>, soit 1 380 900 tonnes commercialisables.

Rappelons par ailleurs que des terrains à proximité immédiate ont fait l'objet d'exploitations antérieures : à l'est du secteur des Terrages (zone naturelle à l'ouest de la RD.1032, et remise en cultures à l'est de la RD.1032) et au nord du secteur des Terrages (où se trouve actuellement l'ISDI de la société GUÉRIN-DROMAS). Des plans d'eau au sud du canal sont également les témoins d'anciennes gravières.

**Le site s'inscrit donc dans un secteur d'intérêt et activement exploité. La société GSM y est présente depuis de nombreuses années, et la qualité du gisement répond à une réelle demande.**

## 2.4. DONNÉES FONCIÈRES

**La société GSM détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés (voir attestation notariale en annexe 6).**

Ces derniers sont actuellement occupés par des espaces agricoles cultivés.



## **3. Justifications environnementales de la localisation, des conditions d'exploitation et de la remise en état du site**

---

### **3.1. UN CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL À ENJEUX MAIS SANS CONTRAINTES MAJEURES VIS-À-VIS DE L'EXPLOITATION DES TERRAINS**

---

La vallée de l'Oise est connue pour ses forts enjeux écologiques, hydrauliques et hydrogéologiques. Le bassin de Chauny-Tergnier l'est également pour sa dimension sociale et industrielle qui s'est inscrite dans l'histoire et dans le paysage.

Jusqu'à présent les exploitations de granulats de GSM dans cette vallée ont réussi à intégrer les deux dimensions :

- d'une part, en s'inscrivant le long de la rivière Oise avec des plans d'eau de grande dimension, aujourd'hui reconnus pour constituer des zones de passage et/ou d'hivernage de l'avifaune ; GSM et la commune de Tergnier ont d'ailleurs proposé un partenariat d'envergure pour protéger et gérer ces zones, avec un organisme picard de référence.
- d'autre part, en participant au développement ludique et culturel de Tergnier et de ses environs avec la base nautique dont le succès n'est plus à démontrer.

Le projet objet de la présente demande se trouve au niveau d'espaces agricoles cultivés encadrés par la RD.338 et la zone d'activités des Terrages au nord, la RD.1032 à l'est, le canal de Saint-Quentin au sud et le bourg de Viry-Noureuil à l'ouest. Il se situe au sein du bassin de Chauny-Tergnier, dans un contexte urbanisé et industrialisé mais qui conserve toutefois une forte empreinte rurale et agricole.

Au sud du canal s'écoule l'Oise dans un paysage de prairies et boisements humides et de plans d'eau, marqué par un nombre important de zones de références environnementales : ZPS « Moyenne vallée de l'Oise, ZSC « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny », ZNIEFF de type I « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte », ZNIEFF de type II « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte », ZICO « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil ». Le site projeté est d'ailleurs en partie inclus dans cette ZICO.

C'est dans ce contexte que GSM souhaite exploiter ces terrains et soumettre un projet de remise en état qui tienne compte de la vocation agricole de ces terrains, et propose quelques aménagements écologiques et paysagers au niveau de la zone de transition avec le bourg de Viry-Noureuil et près des maisons au niveau de l'écluse.

Le contexte environnemental du site a guidé GSM tout au long de la mise en place du projet. Celui-ci est issu des choix de GSM, en concertation avec la collectivité et les bureaux d'études techniques, et la prise en compte des contraintes environnementales de la zone géographique.

Les raisons justifiant le choix du projet tel que retenu dans la présente demande sont présentés dans le tableau suivant pour chaque thématique de l'environnement.

Domaines de l'environnement	Justifications du choix
Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de contraintes s'opposant à l'exploitation de carrière dans le secteur situé en zone bleu clair du PPRI, uniquement des prescriptions quant aux modalités d'exploitation (merlons discontinus)</li> <li>- pas d'impact significatif du projet sur les écoulements en cas de crue</li> </ul>
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- site localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage, et site non localisé en amont d'un captage AEP</li> <li>- impact du rabattement nul sur le captage de Viry-Noureuil et très faible sur celui de Condren (nul à long terme)</li> <li>- impacts piézométriques localisés</li> </ul>
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence de maisons à proximité, mais les émergences sonores peuvent être efficacement réduites grâce à quelques mesures simples (pistes éloignées des maisons, si possible en fond de fouille, implantation de merlons en bordure d'extraction) → émergences du projet inférieures aux seuils réglementaires pour les zones à émergence réglementée (maisons)</li> </ul>

Domaines de l'environnement	Justifications du choix
Paysage et perception	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bonnes conditions d'insertion du secteur des Campelles (encadrement par la végétation du canal et le boisement des Prés de Vaux), impact visuel limité aux 2 habitations proches et à la nouvelle liaison RD.429E - RD.1032</li> <li>- impact visuel plus large pour le secteur des Terrages, s'inscrivant dans des espaces découverts ; perceptions en particulier depuis la RD.1032, la rue du Cimetière et les habitations le long du chemin du Marais des Aulnes</li> <li>- possibilités de limiter les impacts pendant l'exploitation : phasage de l'exploitation, distance de recul par rapport aux maisons, mise en place de merlons</li> <li>- proposition d'une remise en état avec un retour de la quasi-totalité des terrains à l'état initial, et quelques aménagements paysagers, notamment en bordure du bourg de Viry-Nouveau (haies, prairies)</li> </ul>
Zonage du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- site localisé en dehors de toute zone Natura 2000 et sans aucune relation avec les zones Natura 2000 du secteur</li> <li>- site localisé en dehors de toute ZNIEFF, et projet non susceptible de porter atteinte à l'intégrité des ZNIEFF du secteur</li> <li>- site en partie inclus dans une ZICO mais projet non susceptible de porter atteinte à son intégrité</li> </ul>
Faune, flore et habitats du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enjeux réglementaires faibles sur les zones exploitables (enjeux moyens à forts sur la zone naturelle à l'est du secteur des Terrages)</li> <li>- enjeux patrimoniaux très faibles à moyens sur le secteur exploitable des Terrages et très faibles sur le secteur exploitable des Campelles (enjeux faibles à forts sur la zone naturelle à l'est du secteur des Terrages, moyens pour le bois des Prés de Vau et forts en bordure du canal)</li> <li>- absence d'impacts résiduels sur les habitats et espèces remarquables (avec notamment des mesures d'évitement vis-à-vis des zones proches à enjeux, un décapage réalisé en dehors de la période de reproduction des espèces et une remise en état effectuée de manière coordonnée)</li> <li>- proposition d'une remise en état avec des aménagements valorisants par rapport aux cultures intensives actuelles (haies, prairies)</li> </ul>
Patrimoine architectural et culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de servitudes liées aux monuments historiques sur les terrains en projet</li> <li>- forte potentialité archéologique du secteur → un diagnostic archéologique sera réalisé au préalable</li> </ul>
Industries	<ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur où les industries et notamment les carrières sont présentes : projet participant au maintien d'une activité existante</li> <li>- site non soumis à un risque technologique</li> </ul>
Réseaux et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- site traversé par des lignes électriques aériennes de très haute tension, mais aucun pylône dans l'emprise exploitable -&gt; respect de la servitude de 5 m sous les lignes</li> <li>- respect de la servitude de 30 m de part et d'autre de la voie ferrée</li> <li>- respect d'une bande inexploitée de 50 m en bordure du canal</li> <li>- respect d'une bande inexploitée de 30 m en bordure de la RD.1032</li> </ul>

## 3.2. LES MODALITÉS ET OBJECTIFS DU RÉAMÉNAGEMENT

Le projet de réaménagement présenté est le résultat d'une concertation entre :

- le pétitionnaire,
- la municipalité,
- les actuels propriétaires des terrains,
- le bureau d'études coordonnateur ATE DEV,
- le bureau d'études en écologie LE CERE,
- le bureau d'études en hydrogéologie et hydraulique ANTEA,
- le cabinet MERLIN spécialisé en paysage.

Il y a lieu en effet de restituer la totalité du site en l'intégrant dans le paysage, tout en préservant les intérêts des propriétaires et en respectant les qualités environnementales et écologiques de la vallée de l'Oise en général, et les enjeux spécifiques identifiés sur le site en particulier.

Par ailleurs, l'exploitant a veillé, dans la mesure du possible, à suivre les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de Viry-Noureuil, du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en matière de réaménagement.

Le réaménagement prévoit ainsi :

- sur le secteur des Terrages :
  - de remblayer la partie ouest à l'aide de remblais extérieurs inertes et de la découverte jusqu'au TN, et de remblayer la partie est uniquement avec les terres de découverte,
  - d'aménager une zone écologique et paysagère de transition avec le bourg de Viry-Noureuil (prairies mésophiles, haie) sur une bande de 60 m de large le long de la rue du Cimetière,
  - de constituer une haie en bordure de la zone naturelle située en bordure est, entre la limite exploitable et la RD.1032,
  - de reconstituer des espaces agricoles sur le restant des terrains,
- sur le secteur des Campelles :
  - de remblayer la zone ouest jusqu'au TN à l'aide des terres de découverte, et de remblayer la zone est avec des remblais extérieurs inertes et des terres de découverte jusqu'au TN, excepté une zone au sud reconstituée à un niveau topographique légèrement inférieur,

- d'aménager une zone à double vocation naturelle et agricole au sud de la partie est (prairies humides),
- de reconstituer des espaces agricoles sur le restant des terrains.

**Le réaménagement prévu permettra de restituer la majorité des terrains à leur vocation agricole initiale (cultures), conformément aux dispositions du PLU et aux souhaits des propriétaires. Des zones naturelles seront également créées sur les 2 secteurs (prairies mésophiles et humides, haies) afin de se conformer aux dispositions du PLU, de répondre au mieux à la compensation de l'atteinte aux zones humides, et de proposer une plus-value de la fonctionnalité écologique du site ainsi que des aménagements paysagers.**

### **Solution alternative 1 aux modalités de réaménagement proposées**

Une solution alternative à cette remise en état pourrait consister à remblayer intégralement le site (y compris la zone est des Terrages) jusqu'au TN avec plus d'apport de remblais extérieurs inertes.

Cette solution ne peut pas être retenue en raison de la difficulté à trouver des remblais, et du délai et des coûts que cela impliquerait. La remise en état proposée nécessite déjà 6 ans supplémentaires aux 6 ans et 9 mois d'exploitation pour finir de remblayer moins de 40 % du site.

Par ailleurs, le fait que la zone est du secteur des Terrages soit à un niveau topographique inférieur permet de la mettre en cohérence avec la zone anciennement exploitée et réaménagée à l'est du secteur, laissée elle aussi en dépression.

### **Solution alternative 2 aux modalités de réaménagement proposées**

À l'inverse, on pourrait envisager de n'apporter aucun remblai extérieur, et de laisser l'intégralité des terrains en dépression.

Cette alternative ne peut pas être retenue à l'heure actuelle pour le secteur des Campelles, car cela impliquerait de laisser des plans d'eau après exploitation. Or le PLU de Viry-Nouveau autorise l'exploitation de carrière à ce niveau uniquement si la remise en état permet une restitution des terrains à leur vocation agricole.

En ce qui concerne la zone ouest du secteur des Terrages (parcelle ZH 100), la société GSM propose son remblayage intégral jusqu'au TN, dans la continuité de l'ISDI exploitée par l'entreprise GUÉRIN-DROMAS, afin de reconstituer des terrains à un niveau homogène et identique à celui initial, et de permettre de réaliser des aménagements intéressants pour les riverains à proximité.

### **Solution alternative 1 aux objectifs de réaménagement proposés**

Une solution alternative à cette remise en état pourrait consister à restituer l'intégralité des terrains des 2 secteurs à leur vocation agricole initiale (cultures).

Cette solution irait à l'encontre du règlement du PLU de Viry-Nouveau, qui impose sur certaines zones une remise en état écologique après exploitation.

Par ailleurs, la remise en état retenue est plus valorisante qu'un retour total aux cultures intensives, à la fois pour les riverains et la biodiversité, puisqu'elle propose quelques aménagements écologiques et paysagers.

### **Solution alternative 2 aux objectifs de réaménagement proposés**

À l'inverse, on pourrait envisager une remise en état à vocation écologique e/ou paysagère sur l'intégralité des terrains.

Cette option irait elle aussi à l'encontre du règlement du PLU de Viry-Nouveau, qui impose sur la quasi-totalité des terrains une remise en état agricole après exploitation. Elle irait également à l'encontre des souhaits des propriétaires.

Il est de plus à noter que les actuelles cultures du secteur des Terrages ont un enjeu patrimonial moyen (pour la reproduction et l'alimentation de 2 oiseaux remarquables). Il est donc intéressant de reconstituer ces cultures.

## 4. Justifications économiques du projet

---

---

### 4.1. GÉNÉRALITÉS SUR LES USAGES DES GRANULATS ET LEUR INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

---

Les granulats sont de petits morceaux de roches, d'origines et de natures géologiques très variées, utilisés pour divers usages et en particulier pour réaliser des ouvrages de génie civil, de bâtiment ou de travaux publics. Ils sont utilisés sous leur forme naturelle (sables, gravillons, etc.) ou après transformation (bétons de ciment, béton bitumineux, etc.).

Exploitée depuis la Préhistoire, la pierre a su s'adapter parfaitement aux exigences de l'ère du TGV, des autoroutes et des arches monumentales. Après l'air et l'eau, les granulats constituent la matière première la plus utilisée par l'Homme.

En France, sont utilisées et produites chaque année près de 400 millions de tonnes de granulats pour l'ensemble des travaux. La consommation française, rapportée à la population, correspond à un ratio d'environ 6 à 7 tonnes par habitant et par an.

À titre de comparaison, sont consommés :

- 1,5 t/hab/an de pétrole,
- 0,8 t/hab/an de bois,
- 0,7 t/hab/an de charbon.

Voici quelques chiffres-clés en matière de consommation de granulats :

- une autoroute : 20 000 à 30 000 t/km,
- une ligne TGV : 24 000 à 29 000 t/km,
- un lycée ou un hôpital : 20 000 à 40 000 t,
- une maison individuelle : 100 à 300 t.

---

## 4.2. LE GRANULAT EN PICARDIE ET DANS L' AISNE

---

D'après l'Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction<sup>1</sup>, environ 88 entreprises contribuent actuellement à la production et à la transformation des matériaux de carrières en région Picardie, sur environ 86 sites actifs (dont environ 40 carrières d'exploitation de granulats). Elles employaient directement 1 764 personnes en 2011. Leur production annuelle avoisine les 6 millions de tonnes de granulats, les 900 000 tonnes de béton industriel et les 800 000 m<sup>3</sup> (approximativement 1,52 millions de tonnes) de béton prêt à l'emploi. Le chiffre d'affaires correspondant est d'environ 335 millions d'euros. L'industrie du granulat génère à elle seule 83 millions d'euros environ, soit près de 25 % du chiffre d'affaires total.

D'après le projet de révision du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne<sup>2</sup>, la production de granulats dans le département de l'Aisne s'élevait en 2008 à près de 3,5 millions de tonnes, dont environ 2,7 millions de tonnes d'alluvionnaires en eau et 140 000 tonnes d'alluvionnaires en terrasse. Ainsi, cette production de granulats « provient à 75 % d'extraction de matériaux alluvionnaires en eau pour l'Aisne ». Elle « est essentiellement assurée par le Soissonnais (32 %), le Chaunois (27 %) et le St Quentinnois (19 %), avec une faible contribution de la Thiérache, du Laonnois et du sud de l'Aisne ». Il est à noter que sur la période 1993 – 2008, « dans l'Aisne, l'extraction de matériaux alluvionnaires en eau est en baisse de l'ordre de 10 %, baisse quantitativement compensée par le développement de l'extraction de matériaux de terrasse, de roches calcaires (craie) et de matériaux recyclés ».

Toujours d'après le projet de révision du SDC, les besoins en granulats concernent le secteur du bâtiment et des travaux publics (infrastructures y compris). La consommation de granulats en Picardie représente 5,8 t/an/hab (près de 11 millions de tonnes consommés en 2007), soit un peu moins que la moyenne nationale. Les départements picards ont en particulier consommé plus de 3 millions de tonnes de matériaux alluvionnaires en 2007. Dans le département de l'Aisne, la consommation totale de granulats était de plus de 3,5 millions de tonnes en 2007, dont environ 1,4 million de tonnes de matériaux alluvionnaires.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne en vigueur (approuvé en 2003) indique que « les granulats répondent aux besoins suivants :

- bâtiment : construction, préfabrication, négoce ;
- béton prêt à l'emploi ;
- route et viabilisation, remblais, couche de forme, de chaussées, de roulement, assainissement ;
- sucrerie : calcaires pour épuration.

---

<sup>1</sup> Sources : sites internet [carte.unicem.fr](http://carte.unicem.fr) et [http://www.unicem.fr/lunicem/les\\_unions\\_regionales/picardie](http://www.unicem.fr/lunicem/les_unions_regionales/picardie), et fiche « Les matériaux de construction en Picardie – Année 2013 » - UNICEM service statistique – novembre 2014.

<sup>2</sup> Projet de révision du SDC de l'Aisne – version du 28/10/2013 mise à disposition du public.



Dans l'Aisne leur utilisation se répartit comme suit [en 1993] :

- béton hydrauliques : 1030 KT (sont 875 KT d'alluvionnaires) ;
- produits hydrocarbonés : 350 KT (sont 108 KT d'alluvionnaires) ;
- autres emplois : 1380 KT (dont 870 KT d'alluvionnaires).

5 bassins de consommation sont identifiés [en 1993] :

- St Quentin, Chauny, Tergnier : 850 KT, soit 4.6 T / hab/an
- Soissons : 610 KT, soit 7.4 T / hab/an
- Laon : 360 KT, soit 4.5 T / hab/an
- Hirson : 330 KT, soit 8.1 T /hab/an
- Château-Thierry : 280KT, soit 6.2 T /hab/an
- Consommation totale : 2760 KT /an ».

Il est à noter que sur la période 1993 – 2007, « dans l'Aisne, le doublement de la consommation de roches calcaires (produites hors département) s'est accompagné d'un relatif maintien (faible baisse) de la consommation de matériaux alluvionnaires (produits localement). La récente substitution des alluvionnaires en eau par des alluvionnaires de terrasse a pour partie contribué à ce maintien ».

Par ailleurs, « il apparaît que les grands projets (réalisation d'autoroutes, voie TGV) se sont traduits par une augmentation ponctuelle des besoins ». À l'avenir, « le seul chantier d'envergure à venir en Picardie et retenu comme ayant une influence notable sur l'évolution des besoins en granulats du secteur du bâtiment et des travaux publics est celui du Canal Seine Nord Europe », qui permettra « un maintien global au niveau régional des besoins sur les dix années à venir ». À cela s'ajoute les besoins « des départements ou régions voisines, que l'extraction de matériaux dans les départements picards contribue à satisfaire ». Le flux actuel d'import et d'export de matériaux entre les départements picards et d'autres régions (Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Haute-Normandie) était de 2,5 millions de tonnes en 2007. « Il est retenu, pour les dix années à venir, une stabilité des extractions de granulats dans les départements picards à destination des autres régions ».

Au niveau du département de l'Aisne, « près de la moitié des matériaux alluvionnaires en eau extraits satisfont à des besoins situés en dehors du département. Ceux à destination de l'Oise (solde de 140 kt) et de l'IdF (650 kt) viennent compenser le déficit de production de ces territoires. Ceux à destination de la Somme (120 kt) répondent aux besoins de l'est de ce département, dont la production est localisée à l'ouest. [...] Les flux entrants correspondent pour 70 % d'entre eux à des matériaux dont le département est dépourvu de gisements exploitables (roches éruptives et certains types de calcaires). [...] Il en résulte un taux de dépendance de 49 % ».

---

## 4.3. LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES DU PROJET

---

### A/ Localisation à proximité des principaux marchés départementaux

En général, les granulats ont une valeur ajoutée faible, et le transport a une importance relative dans le coût rendu. La proximité des sources de production est, de ce fait, privilégiée par rapport aux lieux d'emploi.

**Le projet de carrière à Viry-Nouveau et l'installation de traitement existante à Tergnier, depuis laquelle les matériaux extraits seront commercialisés, sont localisés à proximité de voies de communication importantes (que ce soit par route ou par voie fluviale) et des principaux marchés départementaux.**

### B/ Contribution à l'économie locale

De façon générale, concernant les emplois, l'industrie des carrières est très « capitalistique » : les emplois directs n'y sont pas très nombreux, en comparaison de ceux développés par d'autres métiers. Cependant, ils sont durables, souvent localisés en milieu rural ou périurbain, et contribuent à animer un tissu d'entreprises clientes et sous-traitantes important. Tout nouveau projet permet donc la création ou le maintien d'emplois directs, mais aussi le soutien d'emplois induits auprès des fournisseurs, des transformateurs, ou encore des transporteurs.

Ainsi, au niveau national, l'UNPG<sup>1</sup> remarque que « même si la branche à proprement parler ne représente que 15 000 emplois directs environ, l'activité de granulats génère indirectement plus de 50 000 emplois dans la filière des matériaux de construction ».

L'industrie du granulat s'inscrit donc dans un large tissu économique, incorporant de nombreux secteurs d'activité, et elle implique de réelles retombées sociales.

Il y a en effet environ 6 emplois indirects pour 1 emploi direct dans la production et la transformation de granulats. Ce coefficient permet d'approcher les emplois des secteurs clients, fournisseurs et sous-traitants dont l'activité dépend fortement de cette matière première. Cela représente plus de 10 000 personnes dans l'Aisne. Ces emplois maillent aussi le tissu du département et sont l'occasion de vivifier les recettes des petites communes.

---

<sup>1</sup> Source : « Livre blanc – Carrières et granulats, pour un approvisionnement durable des territoires » – Union Nationale des Producteurs de Granulats – avril 2011.

**ÉTUDE D'IMPACT : RAISONS DU CHOIX DU PROJET**

Dans notre cas, GSM est leader dans la fourniture de granulats à destination des petites et moyennes entreprises des métiers du bâtiment et des travaux publics pour les départements de l'Aisne et de la Marne. Ainsi, dans l'Aisne, GSM représente 35 % de la production et 70 % de la consommation du département en granulats alluvionnaires.

Sa logistique, son positionnement à proximité des voies ferrées et des voies fluviales lui permettent de livrer environ 200.000 tonnes aux centrales filiales (UNIBÉTON).

Sur la base d'une production de 1.400.000 tonnes pour l'Aisne et la Marne, ce sont annuellement :

- 300.000 tonnes qui sont livrées aux entreprises de préfabrication (parpaings, bordures de trottoirs, mobilier urbain) sur Soissons, Viry-Nouveau, Sequehart, Château-Thierry, Cormicy, Reims.
- 900.000 tonnes pour le béton prêt à l'emploi et les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques) aux centrales de béton prêt à l'emploi de Laon, Tergnier, Château-Thierry, Soissons, Saint-Quentin, Marle, Hirson, Compiègne, Reims, Épernay, Dormans.
- un peu plus de 200.000 tonnes aux grandes enseignes de négociants, aux PME du BTP et aux particuliers.

GSM emploie directement 10 personnes au niveau de la Direction Régionale Nord-Ouest. Par son activité, GSM occupe par ailleurs de façon significative des entreprises de terrassement, de travaux d'aménagement et d'environnement, d'électricité industrielle, de fourniture de pièces détachées et de services, de cabinets de conseil et de suivi environnemental, sans compter les services de l'archéologie (INRAP).

Plus précisément, l'exploitation de sables et graviers constitue une des activités industrielles de la vallée de l'Oise dans le secteur Chauny-Tergnier-La Fère. Elle a de ce fait un intérêt économique primordial, tant pour la municipalité de Viry-Nouveau que pour les communes voisines. Le présent dossier est constitué en vue de mettre en exploitation un nouveau site et de permettre la poursuite des activités de production de la société GSM dans ce secteur, sans toutefois accroître la production annuelle totale.

Rappelons que la société vient d'investir dans la modernisation de son installation de traitement de Tergnier afin de pouvoir traiter en plus des matériaux alluvionnaires traditionnels, les matériaux de substitution fortement argileux des terrasses, et réaliser la recombinaison de l'ensemble avec des sablons et des calcaires d'apport extérieur. Cette modernisation était rendue nécessaire pour répondre aux exigences des donneurs d'ordre et des clients en termes de qualité, de sécurité et d'environnement.

**Ce projet permettra donc d'assurer le maintien et le renforcement des emplois directs (salariés de la société GSM) et indirects (entreprises clientes, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, bureaux d'études, restaurateurs, etc.).**



## 5. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables et articulation avec les plans, schémas et programmes

---

### 5.1. PRÉAMBULE

---

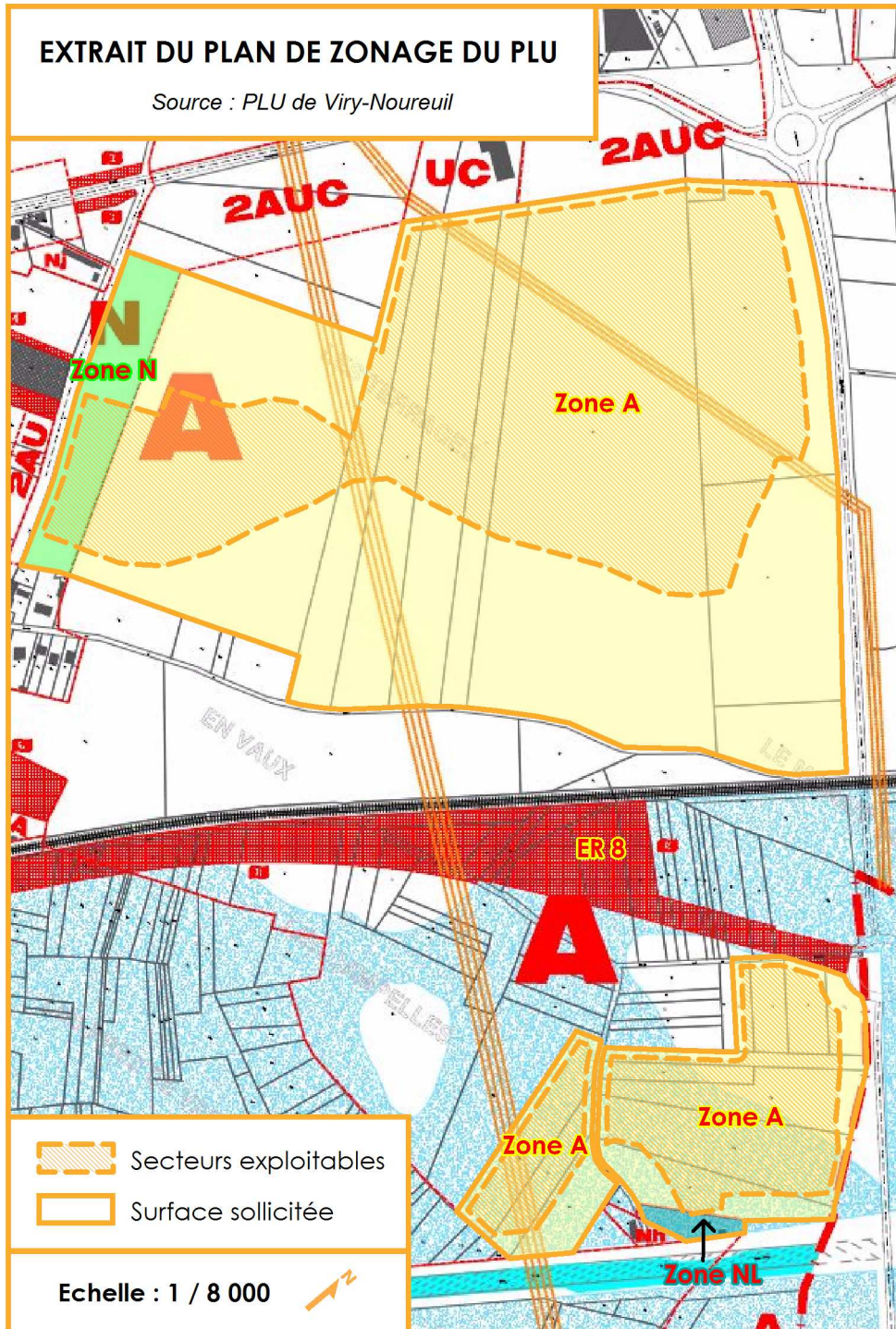
Conformément à l'article R.122-5-II 6 ° du code de l'environnement, ce chapitre a pour objet de présenter « *la comptabilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17* » du code de l'environnement.

La commune de Viry-Nouereuil possède un Plan Local d'Urbanisme, opposable au projet.

Par ailleurs, la commune est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Chainois.

Les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement et susceptibles de concerner le projet, sont :

- le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne et son projet de révision,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie,
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy,



- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Picardie,
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne, sur demande de la DREAL dans sa réponse au dossier de cadrage préalable.

Précisons que le projet est situé en dehors de tout périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Par ailleurs, la commune de Viry-Nouveau fait partie du périmètre d'étude du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise moyenne. Le Pays de Sources et Vallées a été identifié en 2014 pour porter l'émergence de ce SAGE. Le schéma est donc au démarrage de son élaboration.

Enfin, en ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérence Écologique, ce dernier doit être pris en compte dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. Le projet n'entre pas dans les cas mentionnés à cet article. Néanmoins, la société GSM a fait le choix de prendre le projet de SRCE picard (en cours d'élaboration) en compte dans l'étude écologique.

## **5.2. PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIRY-NOUVEAU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Viry-Nouveau a été approuvé le 8 juillet 2013.

### **Règlement et zonage**

Sur le plan de zonage du PLU, les terrains sollicités sont majoritairement localisés en zone « A » (agricole), où les carrières sont admises « à condition que leur réaménagement après extraction permette la reprise de l'exploitation agricole des terrains concernés ».

Une bande d'une soixantaine de mètres de large à l'ouest du secteur des Terrages (sur la parcelle ZH 100), et la parcelle ZH 58 (située tout au sud de la zone est du secteur des Campelles) sont quant à elles situées respectivement en zones « N » (naturelle) et « N<sub>L</sub> » (zone naturelle avec possibilité d'activités de loisirs légers de plein air). En zone naturelle, l'exploitation de carrières est admise « à condition que leur réaménagement après extraction permette une valorisation écologique ou forestière des terrains concernés ».

Les terrains exploitables sont donc situés en zones carriérables (A et N), et leur remise en état, conformément au règlement, prévoit leur restitution respectivement en espaces agricoles (cultures), et en zones de prairies aménagées en collaboration avec des écologues et paysagistes experts.

Précisons que la zone de prairie humide de fauche prévue au sud de la zone est du secteur des Campelles s'étendra également sur la parcelle ZH 57, située quant à elle en zone « A ». Cette remise en état n'est toutefois pas incompatible avec une vocation agricole de cette zone.

Il est à noter que le secteur des Campelles jouxte directement l'emplacement réservé (ER) n°8, correspondant au projet de création de la liaison RD.1032 – RD.429E par le Conseil Général, réalisée depuis et ouverte au public en octobre 2014. La bande d'au moins 10 m de large laissée inexploitée en périphérie de la zone exploitée, ainsi que le réaménagement prévu pour ce secteur (remblayage intégral jusqu'au TN), permettront d'éviter tout risque d'impact vis-à-vis de cette route.

### **Projet d'aménagement et de développement durables**

Les terrains visés par la société GSM sont directement concernés par l'objectif de pérennisation de l'activité économique agricole, à savoir « *permettre le maintien de sites d'exploitation agricole viables qui assurent à la fois une activité économique importante de la commune et un rôle majeur de modelage des paysages* ». Le projet est en accord avec cette orientation, puisque la remise en état prévoit un retour des terrains en zone A à leur vocation agricole initiale à l'issue de leur exploitation.

Au nord des terrains se trouvent deux pôles d'activités importants que le projet de PLU vise à étendre :

- le centre commercial (zone « Auchan »), « *qui dépasse largement le cadre communal* » et dont le « *développement est d'ailleurs inscrit au SCoT* » ;
- la zone d'activités des Terrages, « *pôle d'accueil d'activités logistiques, industrielles et tertiaires* », qui est en plein développement et dont le SCoT « *souligne l'intérêt supra-communautaire* ».

Le projet de GSM est situé en dehors de la zone réservée à l'extension de la ZA des Terrages dans le plan de zonage (et dont les travaux sont en cours).

Par ailleurs, le PLU signale que « *la présence d'importantes zones de végétation naturelle ou semi-naturelle en liaison avec leur situation topographiques (bois de sommet de versants) ou hydrographique (vallée de l'Oise) participe à l'identité communale. Ces éléments forts méritent à ce titre d'être maintenus* ». Or le projet ne prévoit l'exploitation d'aucune zone naturelle (uniquement des terrains agricoles cultivés), et préserve les boisements situés à proximité.

### **Orientations d'aménagement et de programmation**

Ces orientations d'aménagement portent uniquement sur les principaux secteurs d'extension de l'urbanisation, dont la zone d'activités des Terrages. Elles ne concernent donc pas les terrains visés par la société GSM.



## Servitudes d'utilité publique

Les terrains objet de la présente sont concernés par les servitudes suivantes :

- celles résultant du PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy,
- celles relatives aux lignes électriques haute tension,
- celles relatives au canal de St Quentin,,
- celles relatives à la voie ferrée Creil-Jeumont (ligne à double voie électrifiée).

Ces servitudes ont chacune été prises en compte dans l'étude d'impact, et respectées par le projet (voir notamment : chapitre III, § 7 « Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy » ; chapitre IV, § 5.2.A « Mesures concernant les réseaux électriques » ; chapitre I, § 4.3.K « Servitudes relatives aux chemins de fer et aux canaux »).

Notons par ailleurs que 2 captages (celui de Viry-Nouveau et celui de Condren) se situent non loin des terrains étudiés. Ces derniers sont situés en dehors de tout périmètre de protection. Le secteur sollicité des Campelles jouxte le périmètre de protection éloigné du captage de Condren, et la zone exploitée en est éloignée d'environ 30 m. Le bureau d'études ANTEA conclut dans sa modélisation du projet de carrière à l'absence d'impact sur ces 2 captages (voir annexe 7.3 « étude hydrogéologique »).

**La localisation du projet de carrière et la proposition de remise en état sont compatibles avec le classement des terrains dans le plan de zonage du PLU de Viry-Nouveau. Le projet est également en accord avec les objectifs d'aménagement et de développement durable fixés par la commune, et prend en compte les servitudes existantes dans son emprise.**

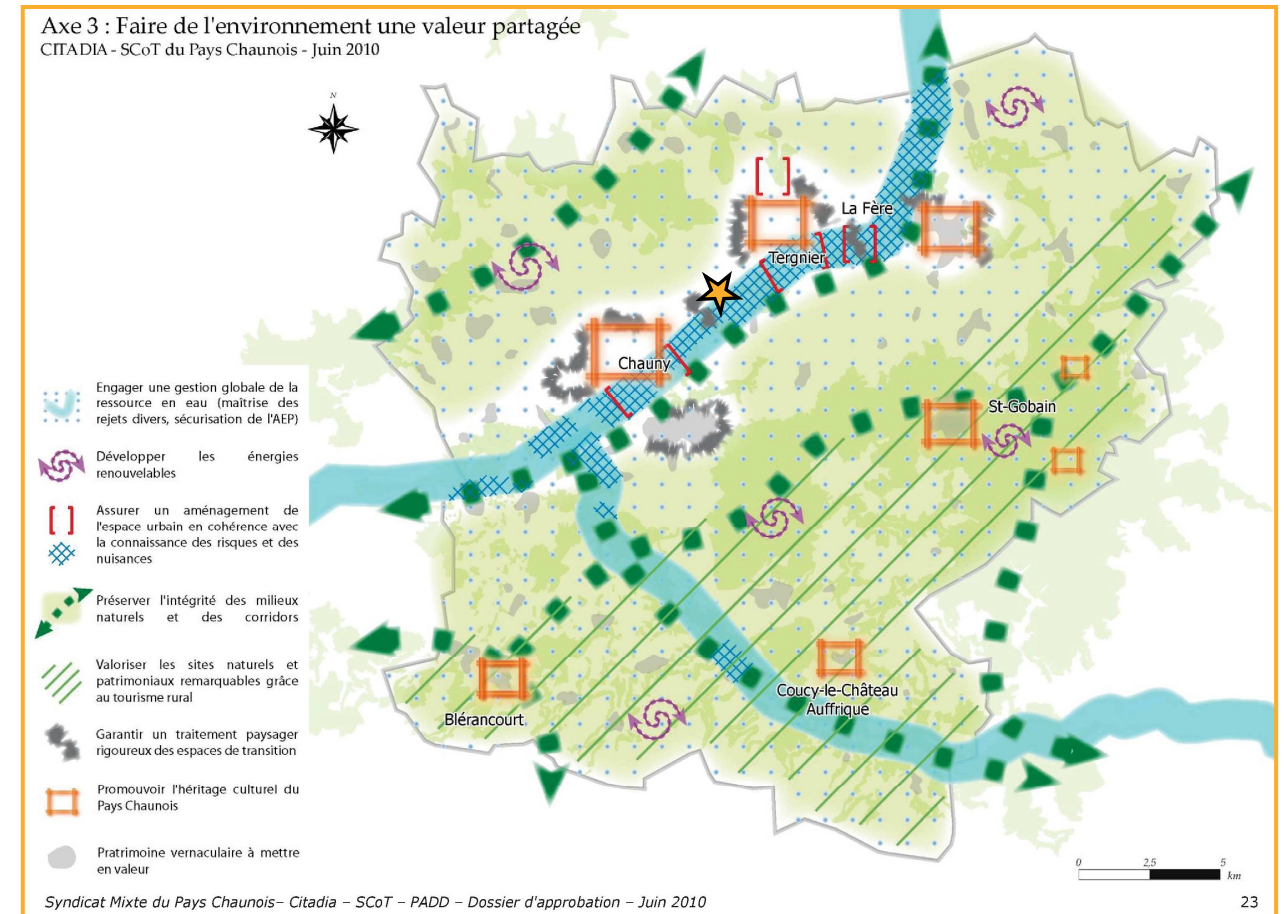
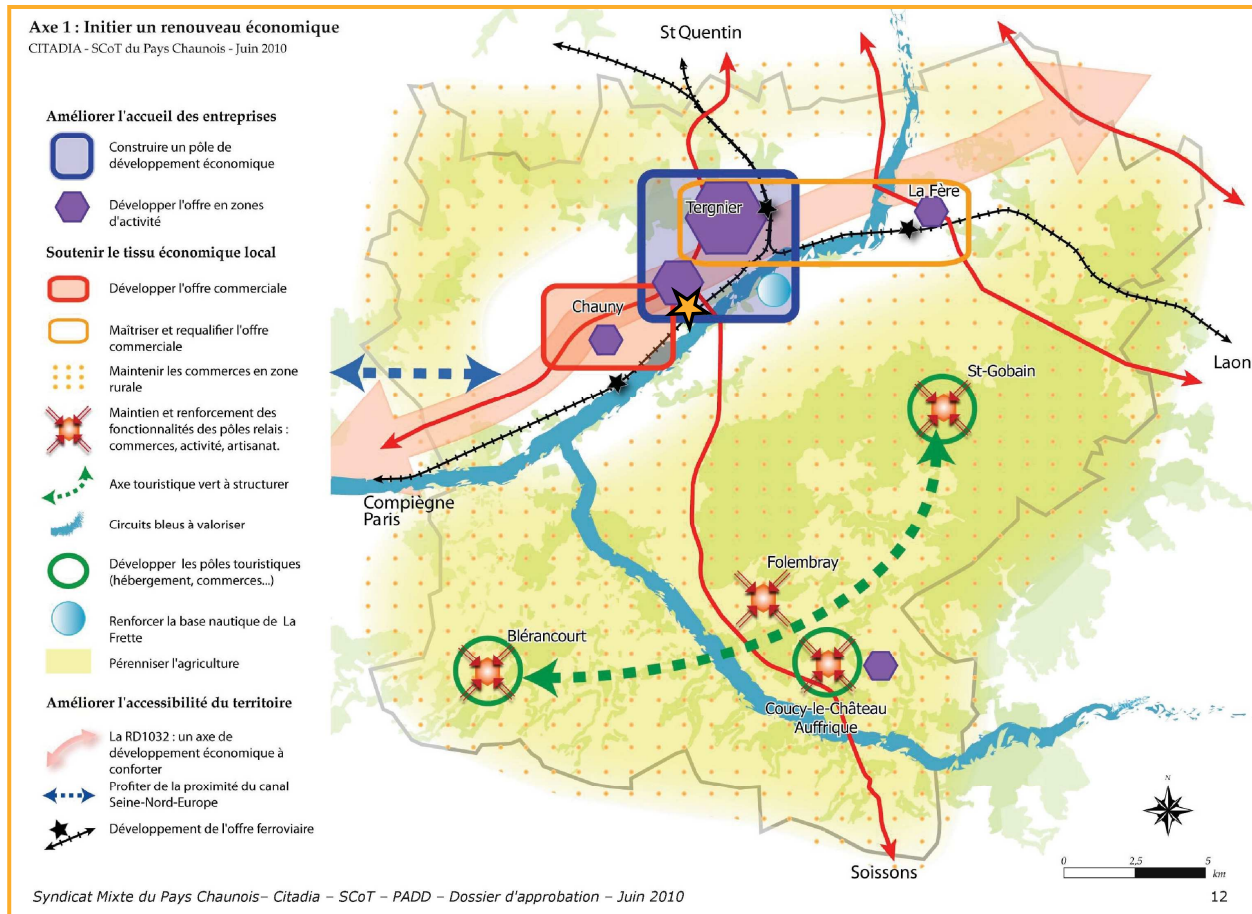
## 5.3. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS CHAUNOIS

Le SCoT du pays Chaunois, dans le périmètre duquel la communauté de communes de Chauny-Tergnier est incluse, a été approuvé le 21 février 2011.

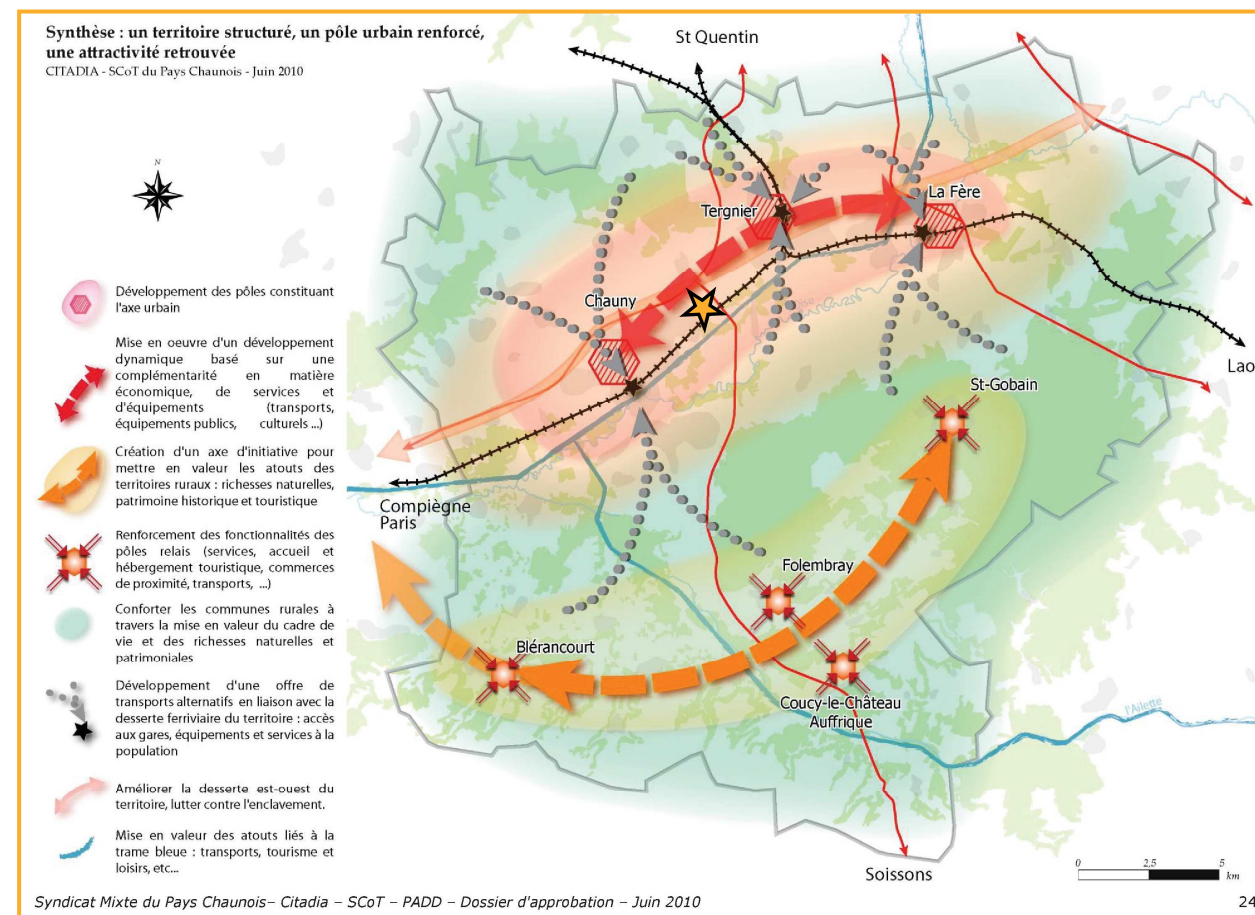
### PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT fixe 3 axes pour le territoire :

- axe 1 : initier un renouveau économique,
- axe 2 : structurer l'accueil de la population,
- axe 3 : faire de l'environnement une valeur partagée.



★ Projet de carrière de GSM



Les terrains en projet se situent au niveau d'un secteur à vocation globale de développement économique, à proximité d'axes majeurs, et notamment la RD.1032. Ainsi, le secteur du carrefour entre la RD.1 et la RD.1032, situé juste au nord du site, *« représente un potentiel d'activité important (accessibilité facilitée aux agglomérations régionales). Le positionnement géographique de ce carrefour constitue une opportunité de développement. Ce secteur pourrait en effet accueillir des zones économiques notamment à vocation tertiaire et commerciale ainsi que des zones d'habitat et des équipements publics centraux »*.

La volonté de développement de ce secteur est réaffirmée par l'objectif consistant à renforcer l'offre du secteur commercial sur Viry-Nouzeuil, qui constitue l'un des *« pôles commerciaux principaux du territoire »*.

Le projet de GSM est compatible avec cette vocation du secteur, puisqu'il est situé en dehors des zones réservées au développement des commerces et des activités économiques définies par la commune de Viry-Nouzeuil.

Par ailleurs, l'un des objectifs du SCoT est de pérenniser l'agriculture, qui *« remplit une fonction d'équilibre dans le territoire. Elle participe à la vie économique et permet de valoriser les paysages et les espaces naturels. Elle doit donc être protégée et pérennisée »*. Le projet de GSM est également compatible avec cet objectif, puisqu'il prévoit la restitution de la quasi-totalité des terrains exploités à leur vocation agricole initiale (cultures).

Les terrains (en particulier l'ouest du secteur des Terrages) constituent un espace de jonction entre Viry-Nouzeuil et les espaces agricoles. Ils représentent à ce titre *« un enjeu à la fois en matière de paysage et de fonctionnement du territoire »*. Or le projet de remise en état de GSM prévoit des aménagements écologiques et paysagers sur cette zone de transition : prairie mésophile, haie.

Enfin, les terrains sont situés en dehors de tout milieu naturel et de tout biocorridor à préserver. Ils sont en revanche en partie localisés en zone inondable. Les prescriptions du PPRI et du bureau d'études ANTEA seront suivies.

# Document d'Orientations Générales

## CITADIA - SCoT du Pays Chaunois

### 1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés

- Structurer le territoire**
  - Reorganiser le pôle urbain : accueillir 78% de la croissance démographique
  - Renforcer le rôle et le poids des pôles relais
  - Maîtriser le développement des communes rurales
  - Secteur de développement : économie, habitat, équipement, commerce
  - Axe d'initiative "ruralité, tourisme, patrimoine"
- Compléter et hiérarchiser le réseau routier**
  - Affirmer le rôle structurant de la RD1032, de la RD1 et de la RD1044
  - Améliorer l'accessibilité du territoire : mise à 2x2 voies de la RD1032 entre Chauny et Noyon, contournement sud de Chauny, entrée sud de Tergnier

### 2 Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger

- Protéger les rivières et les vallées
- Protéger le patrimoine bâti et architectural de la commune et maintenir des scènes de vue sur les éléments remarquables
- Maintenir et développer les corridors biologiques
- Préserver l'intégrité des grands espaces agricoles
- Protéger les espaces naturels

### 3 Les grands équilibres entre les espaces urbains et à développer et les espaces naturels et agricoles ou forestiers

- Définir des limites claires à l'urbanisation
- Traiter les espaces de transition

### 4 Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux

- Recréer une attractivité résidentielle du territoire ; répondre aux besoins des populations spécifiques

### 5 Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et urbain, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques

- Développer les pôles commerciaux de Chauny et de Villy-Noyon
- Revitaliser le commerce de centre ville à Tergnier et La Fère
- Conforter le développement du centre commercial de Beaulieu et équiper la zone
- Développer le commerce de proximité dans les pôles relais
- Zone d'activité à créer (logistique, industrie, tertiaire) d'intérêt supra communal, 50-100 ha
- Zone d'activité à créer d'intérêt intercommunal, 20-50 ha
- Zone d'activité à créer d'intérêt local (artisanat, commerce), environ 10 ha
- Valoriser les canaux et rivières
- Développer la base nautique de la Frette
- Développer les activités touristiques : mise en valeur du patrimoine architectural, culturel, industriel, et développement d'hébergement touristique
- Valoriser les sites naturels et patrimoniaux remarquables grâce au tourisme vert, en liaison avec les circuits régionaux

### 6 Les objectifs relatifs à la concorde entre l'urbanisation et la création de dessertes et transports collectifs

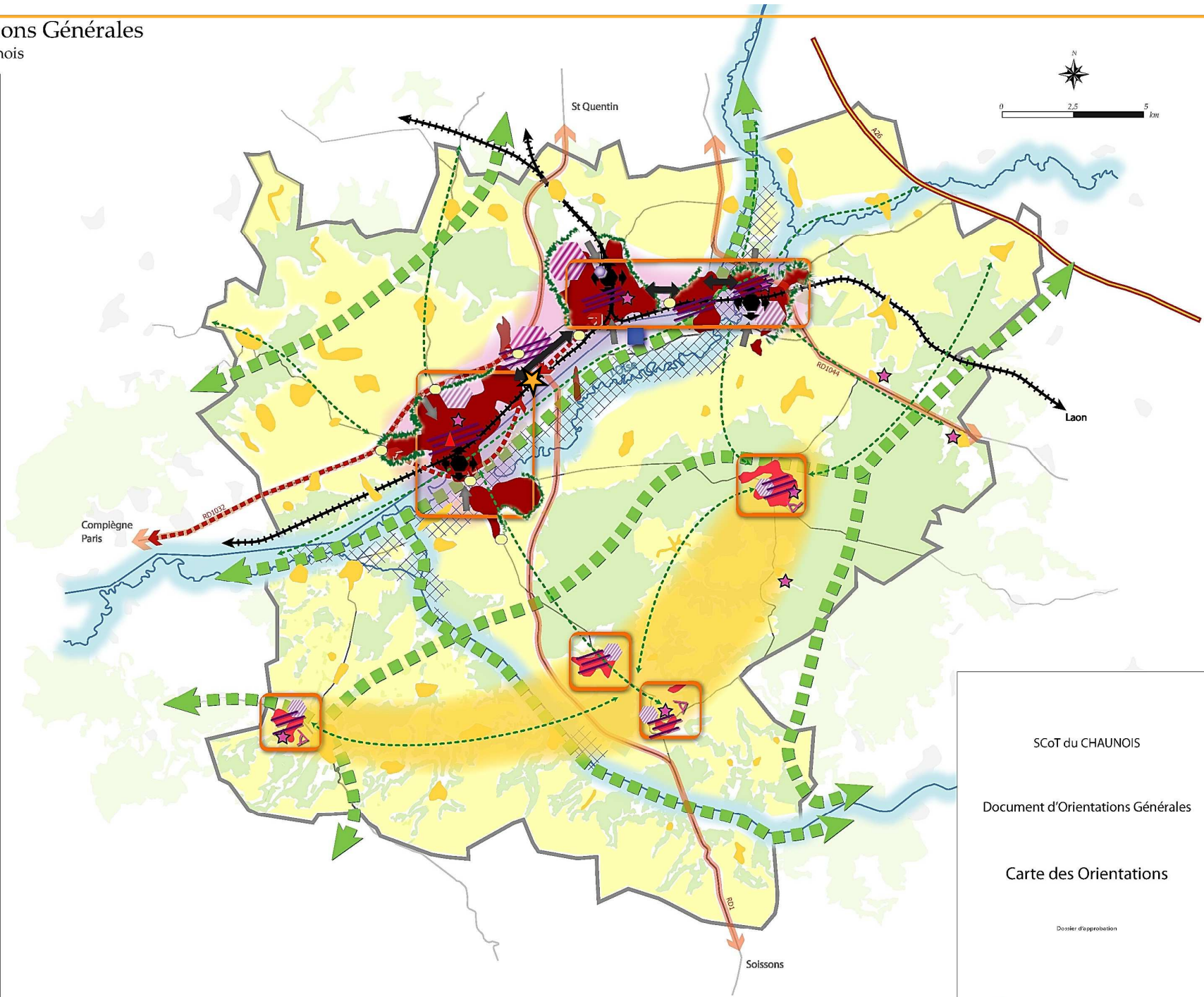
- Développer de véritables pôles multimodaux sur les gares (connexion voitures-trains-modes doux)
- Projet de plateforme multimodale sur Tergnier
- Assurer la continuité du réseau de transports urbains collectifs sur l'ensemble du pôle urbain
- Organiser un réseau secondaire de desserte entre le pôle urbain et les pôles relais
- Aménager des cheminements doux

### 7 Les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville

- Maintenir le caractère et la typicité des villages
- Traiter les entrées de ville

### 8 La prévention des risques et des nuisances

- Communes soumises à au moins un risque naturel majeur : veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement face aux risques majeurs
- Risque technologique majeur à prendre en compte



Projet de carrière de GSM

SCoT du CHAUNOIS

Document d'Orientations Générales

Carte des Orientations

Dossier d'approbation

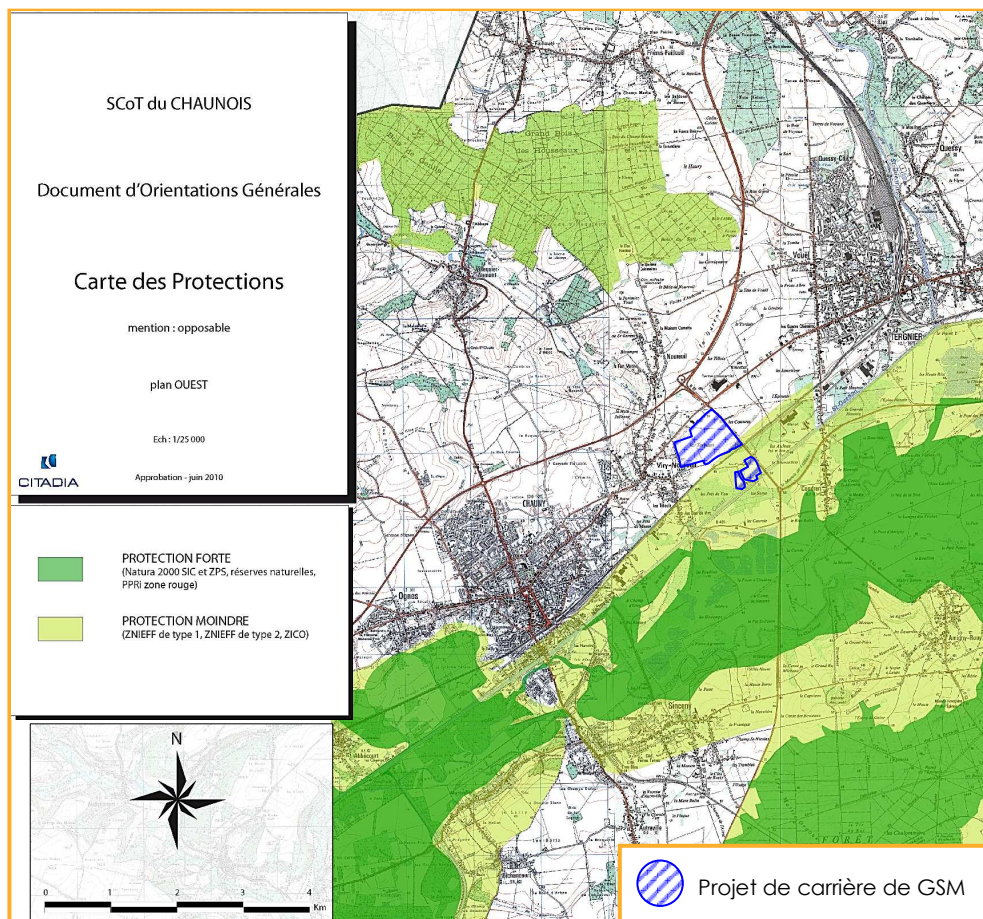
CITADIA

Juin 2010

## DOG

Dans le Document d'Orientations Générales (DOG), la commune de Viry-Notreuil fait partie du groupement « pôle urbain », qui « accueillera une grande part de l'accroissement démographique, du développement économique et des équipements structurants ».

Une partie du site, au sud, est concernée par la présence d'« espaces naturels de moindre protection », correspondant à la ZICO PE 07 « vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil ». D'après le DOG, « l'objectif de protection de ces zones est de conserver au maximum leur caractère naturel et la continuité des corridors écologiques qu'elles définissent ». Or l'étude écologique réalisée par le bureau d'études a conclu à l'absence d'impact résiduel du projet sur cette ZICO.



Le DOG attire également l'attention sur les risques d'inondation : « afin de ne pas aggraver les risques d'inondation, les champs d'expansion de crue seront préservés conformément aux Plans de Prévention des Risques Inondation en vigueur ». Or une partie des terrains est localisée en zone inondable, classée en zone bleu clair par le PPRi de la vallée de l'Oise. La société GSM a fait réaliser une modélisation hydraulique qui a conclu à l'absence de risque d'aggravation des risques d'inondation par le projet de carrière. Elle respectera les dispositions de ce PPRi.

L'une des orientations du DOG concerne directement le projet, situé au niveau de terrains agricoles : *« la conservation et la valorisation de l'agriculture s'imposent comme condition préalable à une croissance raisonnée du territoire et au respect du principe d'équilibre et de consommation économe des espaces »*. La société GSM est en accord avec cette orientation, puisque la remise en état de son projet de carrière prévoit la restitution de la quasi-totalité des terrains à leur vocation agricole initiale (cultures).

Par ailleurs, le DOG indique que *« la question des entrées de ville pose le problème de la gestion des transitions entre espaces naturels ou agricoles et espaces urbains »*. Or la société GSM prévoit lors de la remise en état d'aménager l'espace de transition entre le bourg de Viry-Noureuil et les terrains agricoles restitués au niveau du secteur des Terrages (prairies, haie).

Les terrains objets du projet sont localisés dans un secteur de développement (économie, habitat, équipement, commerce). Ainsi, le DOG indique que l'espace entre Chauny et Tergnier, ainsi que la zone économique stratégique de Tergnier, *« serviront de levier au développement économique. Les conditions d'accessibilité, les infrastructures et les équipements déjà présents (pôle commercial de Viry-Noureuil, ZES, gare de triage) et le positionnement au sein du cœur urbain donnent à ces secteurs un fort potentiel de développement économique »*.

L'objectif est donc de développer le pôle commercial de Viry-Noureuil, et de créer une zone d'activité d'intérêt supra-communautaire au niveau du carrefour RD.1-RD.1032. Là encore, le projet de GSM est compatible avec la vocation donnée au secteur, puisqu'il est situé en dehors des zones réservées au développement des commerces et des activités économiques définies par la commune de Viry-Noureuil.

Enfin, le DOG identifie sur le territoire 2 grandes unités paysagères, dont le bassin Chaunois et ses vallées humides. *« Ces paysages subissent des évolutions liées aux phénomènes anthropiques : exploitation puis réaménagement de sites de carrières, évolution des pratiques culturales (élevage hors sol, jachères, régression du nombre d'exploitations) et développement de la populiculture, développement de la signalétique et de la publicité, friches, etc. »*. Le SCoT préconise donc entre autres de *« préserver les fonds de vallées humides, milieux rares et riches »*, de *« poursuivre la reconstitution de ceintures végétales paysagères autour des zones urbanisées »*, et d'*« intégrer les anciens sites de carrières en valorisant ces nouveaux éléments paysagers au lieu de les masquer par de la végétation »*.

Le projet de GSM est en accord avec ces orientations, puisqu'il ne s'agit pas d'une exploitation en fond de vallée de l'Oise, mais au niveau des basse et moyenne terrasses ; qu'il prévoit la plantation d'une haie en bordure ouest du bourg de Viry-Noureuil ; et que sa remise en état consiste en une restitution de la quasi-totalité des terrains à leur vocation première, en espaces agricoles maintenus ouverts.

**Le projet de GSM est compatible avec les objectifs et orientations émis par le SCoT du Pays Chaunois.**

## 5.4. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DE L' AISNE EN VIGUEUR

---

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) est un document qui définit, en vertu de l'article L.515-3 du code de l'environnement, les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux sensibles, et la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace ; tout en favorisant une gestion économe de la ressource. Il fixe enfin les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les autorisations de carrières qui sont délivrées doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par ce schéma.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne actuellement opposable a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

### **Orientations et objectifs dans le domaine de l'utilisation économe et rationnelle des matériaux**

*« La politique à mettre en œuvre consiste à définir une utilisation rationnelle et optimale de la ressource, afin de mieux gérer l'adéquation entre les besoins et les produits disponibles (alluvions, calcaires, sables, craie...). Depuis des années, les progrès technologiques, dont la meilleure connaissance des produits utilisés, conduisent à une économie certaine de la ressource, de part l'amélioration des dosages. Parallèlement, se développent les techniques d'utilisation de matériaux de substitution dont nous parlerons plus loin. Cette démarche doit être poursuivie en privilégiant les produits les plus nobles pour des usages où à ce jour il n'existe pas de substitution connue ou validée ».*

Or :

- une partie du site est localisé sur la moyenne terrasse (secteur des Terrages), les alluvions ainsi extraites majoritairement hors d'eau constituent une alternative aux alluvions en eau ;
- les matériaux alluvionnaires extraits sur le site visé seront exploités de manière optimale et seront, après traitement sur l'installation de Tergnier, réservés à un usage noble.

## **Orientations et objectifs dans le domaine des transports et de l'approvisionnement en matériaux**

« Environ 4,95 MT de matériaux ont été produites en 1993 dans le département de l'Aisne. Sur cette quantité, 520 KT (environ 12%) ont été exportées par voie fluviale, principalement à destination de la Région Parisienne (Yvelines, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis, val d'Oise) et vers l'Oise. La quasi totalité des expéditions par voie fluviale concerne les sables et graviers de la Haute Vallée de l'Oise. Par voie ferrée ont été transportées 315 KT (environ 7% de la production totale) des sables industriels. Le reste de la production du département de l'Aisne (80%) a été transporté par voie routière. [...] La route concerne donc 80% des modes de transport utilisés dans l'Aisne, production et importation confondues ».

« Actuellement les infrastructures ferroviaires ne permettent pas une augmentation du trafic. Par ailleurs l'investissement qui consiste à embrancher une carrière est élevé ».

« La distance moyenne de transport par voie d'eau, au niveau national, est 80 km. Les embranchements sont techniquement réalisables tout au long des voies navigables (élargissement de la voie d'eau), mais sont très onéreux ».

« À faible distance entre producteur et consommateur (transports locaux et régionaux), le transport routier présente à la fois les meilleurs coûts et la souplesse la plus grande. Lorsque la distance entre le producteur et consommateur augmente (par exemple vers la région Parisienne), la voie d'eau devient économiquement avantageuse. [...] Au delà, lorsque la distance augmente encore et que les capacités de stockage des importations de roches massives sont grandes, le fer devient plus avantageux ».

« Incontestablement, le transport par voie routière présente des nuisances : bruit, poussières et gaz d'échappement notamment ».

Pour les sites de carrières, le SDC prévoit la mise en place de schémas locaux de transport comprenant une « étude préalable des voies spécifiques pour ne pas traverser les zones habitées », une « étude de structures routières des voies empruntées, pour un renforcement préalable » et une « étude des modalités de raccordement aux embranchements fer ou eau, dans l'hypothèse de transports à longue distance (> 150 Km) ».

Or :

- étant donné la distance relativement faible entre le projet de carrière et le site de l'installation de traitement, et du fait de l'absence d'aménagements existants nécessaires (quais), il était techniquement et économiquement difficilement réalisable de se raccorder aux voies d'eau ou ferrée ;



- le trajet d'acheminement des matériaux prévu par la société GSM depuis le site de carrière jusqu'à l'installation ne passe par aucun bourg et reste éloigné des habitations, excepté très ponctuellement au niveau de la traversée de Condren sur la RD.1032 ;
- les routes concernées sont déjà adaptées à la circulation des camions et sont déjà pour les principales empruntées par des poids lourds (RD.338, liaison RD.429E – RD.1032, RD.1032, rue du Mauger menant à l'installation) ;
- les rotations de camions seront optimisées ;
- les produits finis seront commercialisés, comme c'est déjà le cas actuellement à partir de l'installation de Tergnier, à 15 % par voie fluviale.

### **Orientations dans le domaine de la protection de l'environnement**

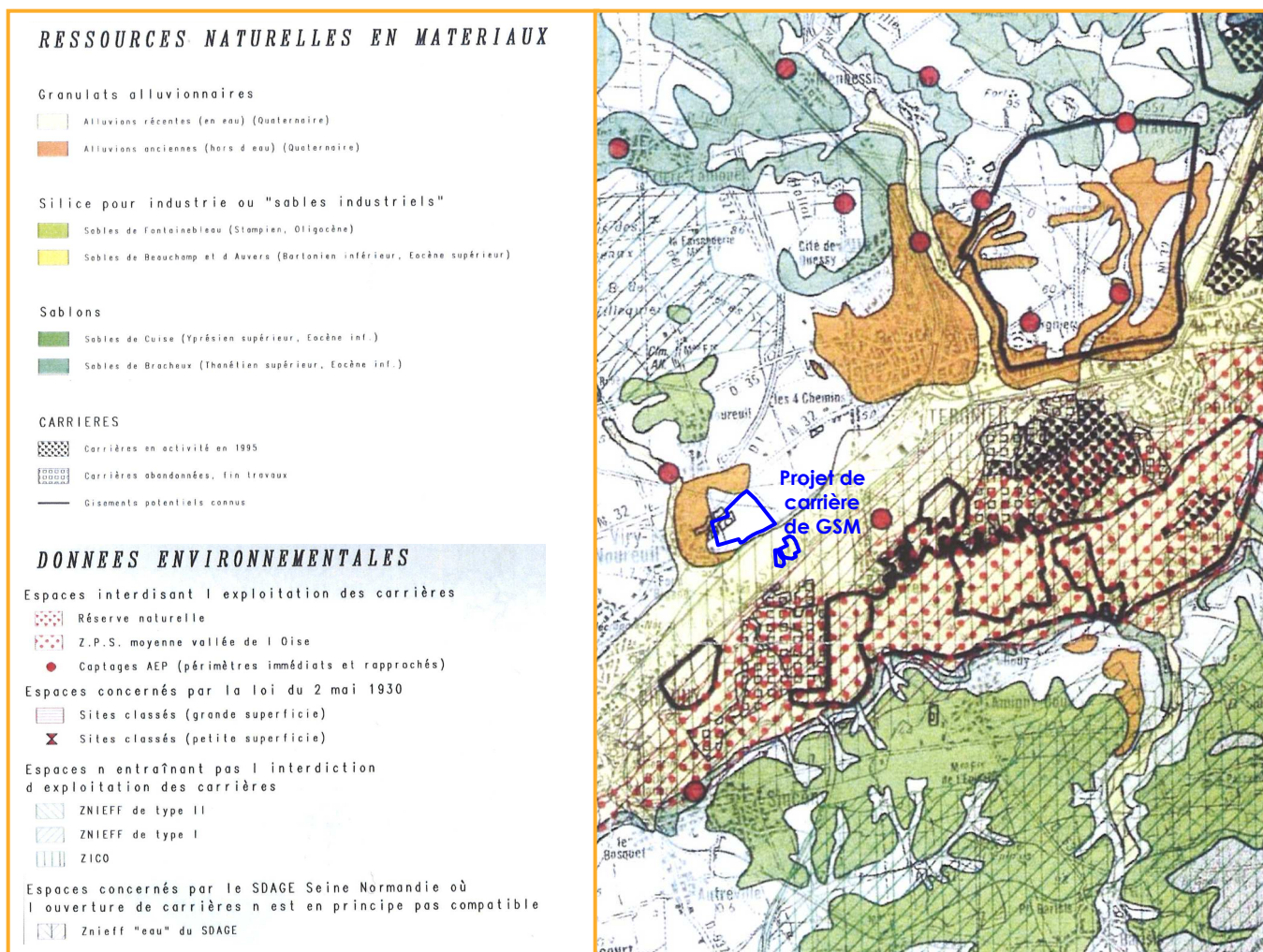
*« Depuis l'aval de La Fère et jusqu'à la confluence Oise/Aisne, la vallée de l'Oise n'a pas fait l'objet de beaucoup d'autorisations d'extraction. Ce tronçon de vallée présente des caractéristiques écologiques naturelles exceptionnelles. L'ensemble de ce secteur comprend de grands systèmes prairiaux inondables qui lui confèrent un intérêt majeur pour la flore et la faune (en particulier l'avifaune), ainsi que pour le maintien de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques puisque les zones humides jouent entre autres leur rôle de soutien d'étiage. De fait, cette zone s'étendant de La Fère à Thourotte constitue l'un des derniers secteurs de la vallée de l'Oise qui ne soit pas déjà largement exploité par les carrières. Cet intérêt est reconnu puisque ce tronçon de vallée est dans sa totalité répertorié en Z.N.I.E.F.F. et en Z.I.C.O., et qu'un classement en Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) est effectif depuis octobre 1996 ».*

La cartographie du SDC classe la sensibilité environnementale des zones de ressources en matériaux en quatre catégories :

- *« les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement et interdisant l'exploitation des carrières ;*
- *les espaces bénéficiant d'une délimitation ou d'une protection juridique au titre de l'environnement mais n'entraînant pas l'interdiction d'exploitation de carrières ;*
- *les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale qui devraient bénéficier d'une mesure de protection au titre de l'environnement et où, notamment, les carrières ne devraient pas être autorisées ;*
- *les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale et où les carrières pourraient nécessiter des prescriptions particulières ».*

Selon cette cartographie, le secteur des Terrages n'est inscrit dans aucun espace d'intérêt ; et le secteur des Campelles est compris au sein d'une ZICO, zone de sensibilité environnementale n'entraînant pas l'interdiction d'exploitation de carrière.

## CARTE EXTRAITE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DE L' AISNE



Or :

- les zonages actualisés et la sensibilité environnementale du secteur ont été pris en compte dans l'étude écologique réalisée spécifiquement pour ce projet ; et il en résulte que ce dernier n'est pas susceptible de porter atteinte aux zones de protection réglementaires et d'inventaire et qu'il n'aura pas d'impact résiduel sur les espèces remarquables du secteur ;
- rappelons que des études paysagère, hydraulique, hydrogéologique et acoustique ont également été réalisés par des experts afin d'analyser les impacts du projet sur ces domaines de l'environnement et de proposer les mesures adéquates afin d'éviter et de réduire au maximum ces impacts, voire de les compenser.

## Orientations en matière d'exploitation et de réaménagement des carrières

En ce qui concerne le réaménagement des carrières, le SDC se base en partie sur la circulaire du 11/01/1995, qui suggère entre autres de :

- *« tracer quelques grands principes d'une meilleure insertion paysagère du site après exploitation ;*
- *en ce qui concerne les carrières en nappe alluviale : éviter impérativement le mitage du paysage par des plans d'eau ».*

À l'échelle du site de carrière, le SDC préconise en outre :

- *d'« envisager la gestion future du site dès le montage du projet » ;*
- *d'analyser en détail dans les études d'impact : « l'état initial du site aux périodes ad hoc, pour chacun des volets à examiner ; les meilleurs moyens techniques et les phasages les plus pertinents pour la bonne réalisation de l'opération et les moindres impacts possibles ; les meilleurs partis d'aménagement par rapport au contexte local » ;*
- *de proposer pour les carrières en eau des « réaménagements adaptés, variés et ambitieux » ;*
- *pour les carrières hors d'eau, « s'agissant de remise en état agricole » : de conserver les terres de découverte de façon à « éviter le lessivage des éléments minéraux », de bien niveler le fond de fouille « afin d'éviter la formation de mouillères », de sous-soler les terrains rendus et de mettre en place une culture de légumineuses « pour restructurer les horizons pédologiques » ;*
- *de « limiter l'impact sur le régime des eaux superficielles et souterraines » ;*
- *de « réduire au maximum les risques de pollution des eaux » ;*
- *de « réduire les impacts liés au bruit, aux poussières et à la circulation » ;*
- *de garantir « l'innocuité et le non impact hydraulique des matériaux de remblais extérieurs au site » et de « proscrire le remblayage avec de tels matériaux dans la zone d'influence des captages et des champs captants » ;*
- *pour assurer la réussite des réaménagements : de « disposer d'une superficie globale suffisante », de « composer avec la profondeur du gisement », de « garder et utiliser au mieux les matériaux de découverte » ;*
- *de « limiter l'impact paysager » : « réduire la superficie des travaux en procédant à des phasages, masquer l'activité par la mise en place de talus paysagers, traiter les accès à la carrière, aménager les abords de la carrière, effectuer des plantations d'arbres » et penser l'insertion paysagère du site après exploitation ;*
- *dans certains cas, de proposer une requalification des secteurs.*

Or :

- une étude paysagère a été réalisée spécifiquement pour le projet, accompagnée de photomontages du site après remise en état, et préconisant certains aménagements notamment près du bourg de Viry-Nouveau ;
- le projet prévoit de remblayer les plans d'eau créés lors de l'exploitation ;
- la vocation des terrains remis en état a été définie dès le montage du projet et adaptée aux contraintes d'urbanisme : la majorité des terrains seront restitués à l'agriculture, et une partie des terrains sera destinée à une vocation naturelle avec des modalités d'entretien simples, dont une zone acquise en promesse de vente par GSM et dont l'entretien lui incombera ;
- l'étude d'impact, notamment via les différentes études techniques réalisées pour ce projet, a analysé en détail l'état initial du secteur pour chaque domaine de l'environnement à des périodes ad hoc ;
- le phasage, les techniques d'exploitation et le réaménagement ont été établis en collaboration avec le pétitionnaire et les différents bureaux d'études intervenants (hydraulique, hydrogéologie, écologie, paysage, acoustique) ;
- la société GSM propose, pour le secteur des Campelles exploité en eau, un remblayage total des terrains afin de ne pas laisser de plan d'eau résiduel, de restituer la majorité des terrains à leur vocation agricole initiale et d'avoir l'opportunité de créer sur une partie des terrains un nouveau milieu d'intérêt écologique : une prairie humide ;
- au niveau du secteur des Terrages, exploité majoritairement hors d'eau et restitué à un usage agricole après exploitation : les terres de découverte seront stockées, naturellement végétalisées et entretenues afin d'éviter la déstructuration du sol et le lessivage de ces terres ; les terrains seront remblayés intégralement ou partiellement en portant une attention particulière à la reconstitution des sols selon l'ordre pédologique, au nivellement des terrains, à l'utilisation d'un boteur sur chenilles (évitant tout compactage excessif) et à l'intervention de préférence en été ; les terrains seront sous-solés et une première mise en culture sera effectuée avec des légumineuses ;
- des études hydraulique et hydrogéologique fines (avec modélisation) ont été réalisées et ont conclu à l'absence de perturbation significative des écoulements et à des impacts piézométriques limités et locaux ;
- toutes les mesures appropriées seront prises pour prévenir le risque d'accident pouvant entraîner une pollution des eaux (ravitaillage des engins sur une aire étanche, etc.), pour intervenir en cas de déversement (kits anti-pollution), et pour surveiller la qualité de la nappe (piézomètres) ;

- toutes les mesures appropriées seront prises pour réduire au maximum les nuisances pouvant provenir des émissions de bruit et de poussières et de la circulation des camions : entretien régulier des engins, édification de merlons, exploitation et circulation des engins autant que possible en fond de fouille, arrosage des pistes autant que nécessaire, aménagement des sorties de camions sur les voies publiques, emprunt de routes adaptées à la circulation des poids lourds et connaissant déjà pour les principales un fort trafic, évitement des bourgs ;
- les remblais extérieurs nécessaires à la remise en état seront réceptionnés sur une aire dédiée où ils seront systématiquement contrôlés afin de vérifier leur caractère inerte et leur appartenance aux catégories admissibles<sup>1</sup> ; précisons de plus que le site de carrière est localisée en dehors d'une zone d'influence de captage ou de champ captant ;
- l'emprise sollicitée s'étend sur une surface importante (55,5 ha environ), permettant ainsi d'envisager une remise en état en cohérence avec les occupations du sol et vocations des terrains du secteur (présence à proximité du bourg de Viry-Nouveau, de maisons près de l'écluse, de terrains agricoles, d'une zone exploitée en tant qu'ISDI, d'une zone naturelle en dépression, etc.) ;
- la remise en état a tenu compte de la profondeur du gisement et des volumes de terres de découverte disponibles, qui seront utilisés pour terrasser les terrains, par-dessus les remblais extérieurs dans les zones où ces derniers seront nécessaires ;
- un phasage d'exploitation a été établi afin de limiter les zones en chantier, il est prévu d'édifier des merlons écran en périphérie de l'exploitation et de créer une haie en bordure du bourg de Viry-Nouveau, et l'étude paysagère a proposé des mesures d'aménagements et d'insertion du site après exploitation (comme la zone de transition avec le bourg de Viry-Nouveau) ;
- la réflexion sur la remise en état a été l'occasion de proposer une requalification de certains secteurs en zones écologiques.

**Le projet de la société GSM est compatible avec les orientations du SDC de l'Aisne, en termes d'utilisation économe et rationnelle des matériaux, de modalités de transports, de protection de l'environnement, et de conditions d'exploitation et de réaménagement.**

---

<sup>1</sup> En vertu de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

## 5.5. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DE L' AISNE EN PROJET

La révision du SDC est en cours. Un projet de SDC a été validé par la CDNPS le 12 juin 2013, et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 21 août 2013 et d'une consultation publique du 23 décembre 2013 au 24 février 2014. Ce document en projet a été pris en compte.

### **Orientations et objectifs en matière d'utilisation économe et rationnelle des matériaux et de modes d'approvisionnements**

*« Dans une logique de développement durable, il apparaît essentiel de retenir pour un usage donné, parmi les matériaux qui peuvent y répondre avec le niveau de qualité suffisant, celui qui présente le meilleur bilan en termes de disponibilité de la ressource et d'effet environnemental (impact direct de l'exploitation de la carrière, mais aussi effets indirects comme l'émission de gaz à effet de serre lors du transport des matériaux). Cette notion d'utilisation rationnelle des granulats vise en premier lieu les matériaux alluvionnaires en eau utilisés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les ressources en matériaux alluvionnaires en eau ont déjà été largement exploitées et sont souvent situées, par nature, au sein de zones de richesse et rareté écologique [...]. Leur emploi doit en conséquence être réservé à des usages pour lesquels ils ne peuvent être remplacés soit par des matériaux de substitution (type sablons ou calcaires) provenant de carrières (locales de préférence [...]) soit par des matériaux alternatifs d'origine autre (recyclage notamment) ».*

*« La maîtrise des besoins [...] passe en premier lieu par une utilisation économe et rationnelle des matériaux de carrière, ceux alluvionnaires en eau en priorité. Ces derniers sont à remplacer, dès que les conditions technico économiques le permettent sans préjudice environnemental disproportionné, notamment en terme de bilan carbone, par des matériaux alternatifs ou de substitution ».*

*« Dans l'Aisne, la poursuite de la substitution de matériaux alluvionnaires en eau par des matériaux alluvionnaires en terrasse paraît pouvoir couvrir une partie des besoins locaux et d'approvisionnement des territoires voisins ».*

*« Ces considérations conduisent à faire émerger les orientations suivantes » :*

- *« augmentation des productions des carrières locales, au plus près des bassins de consommation, conduisant en particulier à une baisse de l'empreinte carbone » ;*
- *« développement des matériaux de substitution locaux, sables, calcaires tendres et surtout matériaux de terrasse » ;*
- *« développement de la production des matériaux alluvionnaires à destination de l'IdF (Grand Paris) ».*

Or :

- une partie du site est localisé sur la moyenne terrasse (secteur des Terrages), les alluvions ainsi extraites majoritairement hors d'eau constituent une alternative aux alluvions en eau ;
- les matériaux alluvionnaires extraits sur le site visé seront exploités de manière optimale et seront, après traitement sur l'installation de Tergnier, réservés à un usage noble ;
- la carrière se situe près des bassins de consommation ;
- une partie de la production de granulats sera à destination de l'Île-de-France.

### **Orientations en matière de modalités de transports**

*« Les carriers et cimentiers sont historiquement utilisateurs de la voie d'eau. [...]. L'UNICEM et VNF ont d'ailleurs signé en mars 2004 un accord qui vise à renforcer le transport des produits de carrières et des matériaux de construction. Depuis, GSM est la première entreprise de cette filière à avoir signé un contrat de partenariat avec VNF et "s'engage à maintenir sa politique de recours au fluvial partout où cela est compatible avec l'économie du métier" ».*

Le projet de SDC indique qu'en 2008, les transports des matériaux relevant du secteur du bâtiment et des travaux publics dans les départements picards font *« usage de la voie d'eau dans l'Aisne pour les expéditions à hauteur de 18% des quantités de matériaux sortant du département (soit 440 kt sur 2.480 kt) »*. *« Les flux, en 2008, de la région Picardie vers les autres régions françaises sont de plus de 5,9 millions de tonnes pour l'ensemble des modes de transport, dont près de 700 000 tonnes par la voie d'eau, confirmant le positionnement du transport fluvial sur cette filière avec une part modale de près de 12 % »*.

En ce qui concerne la voie ferrée, *« aucune carrière picarde n'est embranchée fer »*. *« Au delà des possibilités offertes par les infrastructures existantes, les utilisateurs du transport ferré de granulats font état d'une certaine inadéquation entre leurs besoins et l'offre en la matière »*.

Ainsi, *« en dehors des zones d'influence de la voie d'eau, la route est utilisée majoritairement entre les lieux d'extraction et les lieux de consommation ou de traitement. Une situation de proximité entre les carrières et les zones de consommation permet d'optimiser les coûts de transport par la route du fait des courtes distances. Enfin, il convient de rappeler que la route reste le mode de transport terminal dans la grande majorité des cas »*.

*« Le transport de matériaux par voie routière reste incontournable, mais l'utilisation des voies d'eau et ferrées sont à privilégier. Au vu du contexte picard, un développement du transport par voie d'eau paraît plus facilement envisageable sur la durée de vie du présent schéma que celui par voie ferrée, ce dernier nécessitant une mutation de l'offre »*.

Le projet de SDC rappelle les inconvénients et nuisances engendrés par le transport routier : « consommation d'énergie », « bruit, poussières, vibrations », « dégradation des routes », « gêne pour les autres usagers », « risques d'accidents », « gêne pour les zones habitées traversées ».

Or :

- étant donné la distance relativement faible entre le projet de carrière et le site de l'installation de traitement, et du fait de l'absence d'aménagements nécessaires (quais), il était techniquement et économiquement difficilement réalisable de se raccorder aux voies d'eau ou ferrée ;
- le trajet d'acheminement des matériaux prévu par la société GSM depuis le site de carrière jusqu'à l'installation ne passe par aucun bourg et reste éloigné des habitations, excepté très ponctuellement au niveau de la traversée de Condren sur la RD.1032 ;
- les routes concernées sont déjà adaptées à la circulation des camions et sont déjà pour les principales empruntées par des poids lourds (RD.338, liaison RD.429E – RD.1032, RD.1032, rue du Mauger menant à l'installation) ;
- les rotations de camions seront optimisées ;
- la société GSM aménagera et sécurisera les sorties des camions sur les voies publiques ;
- la société GSM nettoiera autant que nécessaire les routes qui auront été salies par les camions (rue du Cimetière, chemin de l'Écluse, rue du Mauger) ;
- une convention tripartite sera établie entre GSM, le Département et le Conseil Général afin de définir l'entretien ultérieur de la nouvelle liaison RD.429E – RD.1032 relativement au trafic engendré par la carrière ;
- les produits finis seront commercialisés, comme c'est déjà le cas actuellement à partir de l'installation de Tergnier, à 15 % par voie fluviale.

## **Orientations en matière de protection de l'environnement**

*« L'ouverture d'une carrière entraîne une modification temporaire de l'usage et des caractéristiques d'un territoire. Lorsque la remise en état du site d'une carrière favorise une vocation distincte de la vocation initiale des terrains, les modifications engendrées peuvent s'inscrire dans la durée et participer à l'aménagement du territoire. L'impact des carrières sur l'environnement est à différencier selon que le site est en phase d'exploitation, ou remis en état. La première période est temporaire, mais peut pour autant conduire à des effets irréversibles. La seconde est une opportunité d'aménagement du territoire et de compensation d'impacts négatifs, voire de création d'impacts positifs sur l'environnement ».*



**ÉTUDE D'IMPACT : RAISONS DU CHOIX DU PROJET**

Le projet de SDC identifie que les carrières peuvent avoir des impacts potentiels sur les milieux aquatiques et les zones humides, sur la biodiversité, sur les activités humaines, sur le paysage, sur le patrimoine culturel, sur l'air, sur la santé et la sécurité.

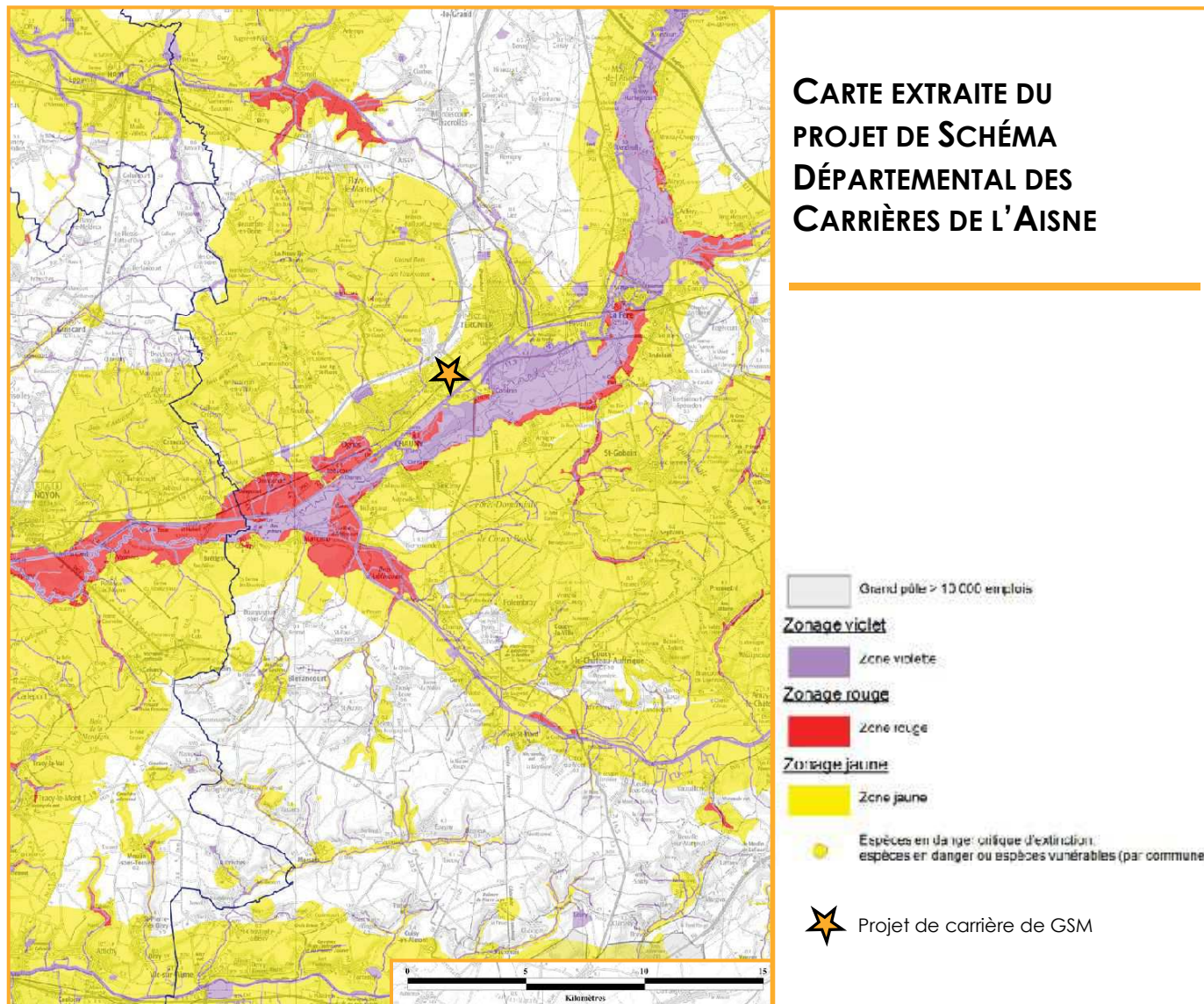
Le projet de SDC rappelle les obligations réglementaires suivantes en matière d'évaluation et de maîtrise des impacts :

- *« tout projet de carrière soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées fait l'objet d'une étude d'impact » ;*
- *« lorsque l'évaluation menée conclut à l'existence d'un impact négatif résiduel non évitable des mesures compensatoires sont à proposer afin de maintenir voire améliorer l'état de l'environnement concerné ».*

Le projet de SDC définit par ailleurs des zones à enjeu environnemental à protéger :

- *« Le zonage rouge couvre des enjeux non compensables ou très difficilement, c'est-à-dire dont la disparition ne pourrait être comblée par des mesures compensatoires. L'orientation retenue est donc l'évitement d'extraction de matériaux. Sont considérés comme présentant des enjeux forts et non compensables des habitats rares et fragiles d'espèces floristiques ou faunistiques concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques ou autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale » ;*
- *« Le zonage jaune dans lequel il faut prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux lors de l'étude d'impact des projets. L'orientation retenue est la réduction et/ou la compensation des impacts. La remise en état doit garantir la qualité résiduelle du milieu dans le cadre des mesures de réduction mises en place sur site » ;*
- *« La cartographie des interdits réglementaires d'exploitation de carrières (zonage violet) », tient compte « des documents de planification existants que sont les deux SDAGE Artois Picardie et Seine Normandie et les règlements des PPRI approuvés ».*

Les secteurs du projet d'exploitation sont situés en zone jaune, c'est-à-dire en zone à « enjeux forts à moyens » : « l'étude d'impact devra prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux ». Sont notamment recensés en zone jaune les ZICO et les PPRI dont les règlements n'interdisent pas l'exploitation de carrières mais dont l'effet cumulatif d'ouverture de carrières doit être étudié sur le fonctionnement hydraulique de la vallée.



Or :

- une étude d'impact a été réalisée pour ce projet, prenant en compte tous les domaines de l'environnement, faisant appel à des spécialistes, distinguant les impacts en phase d'exploitation et après remise en état, et préconisant des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation lorsque des impacts résiduels négatifs subsistent ;
- les zonages et la sensibilité environnementale du secteur ont été pris en compte dans l'étude écologique réalisée spécifiquement pour ce projet ; et il en résulte que ce dernier n'est pas susceptible de porter atteinte aux zones de protection réglementaires et d'inventaire et

qu'il n'aura pas d'impact résiduel sur les espèces remarquables du secteur ;

- le règlement du PPRI de la vallée de l'Oise a été pris en compte (voir paragraphe 5.7 ci-après), et une étude avec modélisation hydraulique a été réalisée, concluant à l'absence d'impact du projet sur les écoulements et sur l'aggravation du risque d'inondation.

### **Orientations en matière de remise en état des carrières**

*« Les conditions de réaménagement de carrières présentent un enjeu fort en terme d'impact sur l'environnement, notamment pour les carrières alluviales ».*

*« Les éléments favorables à la recréation d'une richesse floristique et faunistique diffèrent selon le type de réaménagement réalisé. Ceux énoncés ci-après devront être privilégiés pour les choix de réaménagement. [...] Pour les remblaiements et remises en prairies ce sont :*

- *le non amendement des prairies,*
- *la fauche une fois par an selon un système de rotation (alternances de bandes fauchées),*
- *un pâturage extensif avec une pression faible et un système de rotation des animaux sur plusieurs parcelles,*
- *la plantation de haies,*
- *la restauration d'un niveau topographique adéquat pour les prairies situées en zone humide,*
- *la non fermeture des milieux en évitant la colonisation par les arbres et arbustes ».*

*« On recherchera de façon prioritaire à faire jouer aux sites réaménagés un rôle dans le renforcement de la trame verte et bleue notamment au regard des enjeux liés au patrimoine naturel local ».*

*« Enfin, la gestion, l'entretien et le suivi dans le temps des sites réaménagés sont des points importants, tout autant que la phase initiale d'aménagement. Les carriers mèneront une réflexion visant à obtenir là où il existe des enjeux majeurs une gestion pérenne des aménagements sur une durée suffisante au regard des objectifs de compensation ».*

Or :

- certains secteurs seront destinés à une vocation écologique ; ces prairies seront gérées de manière extensive sans apport d'intrant, entretenues par des fauches dont la fréquence et les modalités ont été définies par le bureau d'études LE CERE, créées à un niveau topographique légèrement inférieur au TN pour la prairie humide ;

- deux haies seront plantées, le long de la rue du Cimetière et d'une portion du chemin du Marais des Aulnes et en bordure de la zone naturelle anciennement exploitée à l'est du secteur des Terrages ;
- la remise en état sera majoritairement à vocation agricole, mais les aménagements réalisés permettront d'améliorer les fonctionnalités écologiques du site ;
- concernant la gestion à long terme des zones naturelles, celles-ci nécessiteront peu d'entretien (fauches) ; l'une sera restituée au propriétaire et l'autre sera restera sous responsabilité de la société GSM, qui a acquis 2 parcelles en promesse de vente.

**Le projet de la société GSM est en accord avec les orientations du projet de révision de SDC en termes d'utilisation économe et rationnelle des matériaux, de modalités de transports, de protection de l'environnement, et de remise en état.**

## **5.6. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

L'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux résulte de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ces documents de planification fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 a été adopté par le Comité de Bassin le 29 octobre 2009, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009, et modifié en avril 2010.

Le document émet 8 orientations fondamentales dont :

- diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et la prévenir le risque d'inondation.

Une orientation de ce SDAGE vise spécifiquement les carrières : il s'agit de l'orientation 21 « *réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques* ». Différentes zones de contraintes environnementales y sont définies. Le projet est inscrit dans une zone « *sur laquelle aucun enjeu environnemental n'a été préalablement répertorié lors des inventaires ou des opérations de protection d'inventaire ou de protection de zone où l'extraction peut* ».

se faire selon les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001 ».

Le projet est cependant localisé dans un secteur au patrimoine naturel assez riche. Une étude écologique a été réalisée par des experts, afin de préciser les enjeux et sensibilités environnementaux des terrains et des alentours, et d'adapter le projet d'exploitation et de réaménagement en conséquence.

### **Préconisations en matière d'études d'impact**

Suivant les dispositions du SDAGE relatives aux études d'impact sur l'environnement, la présente étude d'impact réalisée pour le projet de la société GSM prend bien en compte :

- les impacts sur les milieux aquatiques, avec des études hydraulique et hydrogéologique spécifiques, reportées en intégralité en annexes 7.2 et 7.3 (disposition 46) ;
- les impacts sur les zones humides, avec l'étude écologique et l'étude pédologique, reportées en intégralité respectivement aux annexes 7.1. et 7.5, et qui ont permis de délimiter les zones humides présentes sur le site (dispositions 46, 78 et 97) ;
- les protections réglementaires concernant le patrimoine naturel, sachant que le projet est en dehors de toute zone Natura 2000 et de toute ZNIEFF, et qu'une étude écologique a été menée (dispositions 92 et 93) ;
- l'impact du projet vis-à-vis des inondations (sachant que le site est en partie en zone inondable, classée en zone bleu clair au PPRI) et de l'alimentation en eau potable (sachant que le site est en dehors de toute aire d'alimentation de captage AEP), détaillé dans les études hydraulique et hydrogéologique (disposition 95).

### **Orientations concernant les conditions d'exploitation des carrières**

Selon les dispositions du SDAGE applicables aux conditions d'exploitation des carrières, le projet d'exploitation :

- est situé en dehors de tout lit mineur ou espace de mobilité de cours d'eau et de toute zone à contraintes écologiques très fortes (disposition 92) ;
- correspond à une extraction de granulats alluvionnaires, en partie hors d'eau sur le secteur des Terrages, qui constitueront une substitution aux alluvionnaires en eau ; et en partie en eau sur le secteur des Campelles ; l'ensemble étant réservé à un usage noble, adapté à leur qualité (disposition 99).

## Dispositions relatives au réaménagement

Conformément aux dispositions du SDAGE relatives au réaménagement des carrières alluvionnaires, le projet prévoit :

- la reconstitution de zones humides sur le secteur des Campelles, dont des prairies humides, qui permettront de compenser la disparition des zones humides existantes sur le site, et d'ajouter une plus-value à ces milieux en termes de surface et de fonctionnalités, notamment écologiques (dispositions 78 et 97) ;
- le remblayage de l'ouest du secteur des Terrages et de l'est du secteur des Campelles à l'aide de remblais extérieurs, dont le caractère inerte sera strictement contrôlé afin d'éviter tout risque de pollution ; la remise en état des autres zones se faisant uniquement à partir des matériaux de découverte (disposition 97) ;
- une vocation ultérieure des terrains, en majorité restitués à l'agriculture, excepté 2 zones de prairies à vocation écologique qui seront entretenues par fauche, dont l'une par la société GSM elle-même qui deviendra propriétaire de ces parcelles (disposition 98) ;
- l'absence de création de plan d'eau pérenne, la remise en état prévoyant un comblement des plans d'eau issus de l'exploitation (dispositions 104 et 105).

**Le projet de la société GSM est en accord avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie relatives aux études préliminaires, et aux conditions d'exploitation et de réaménagement.**

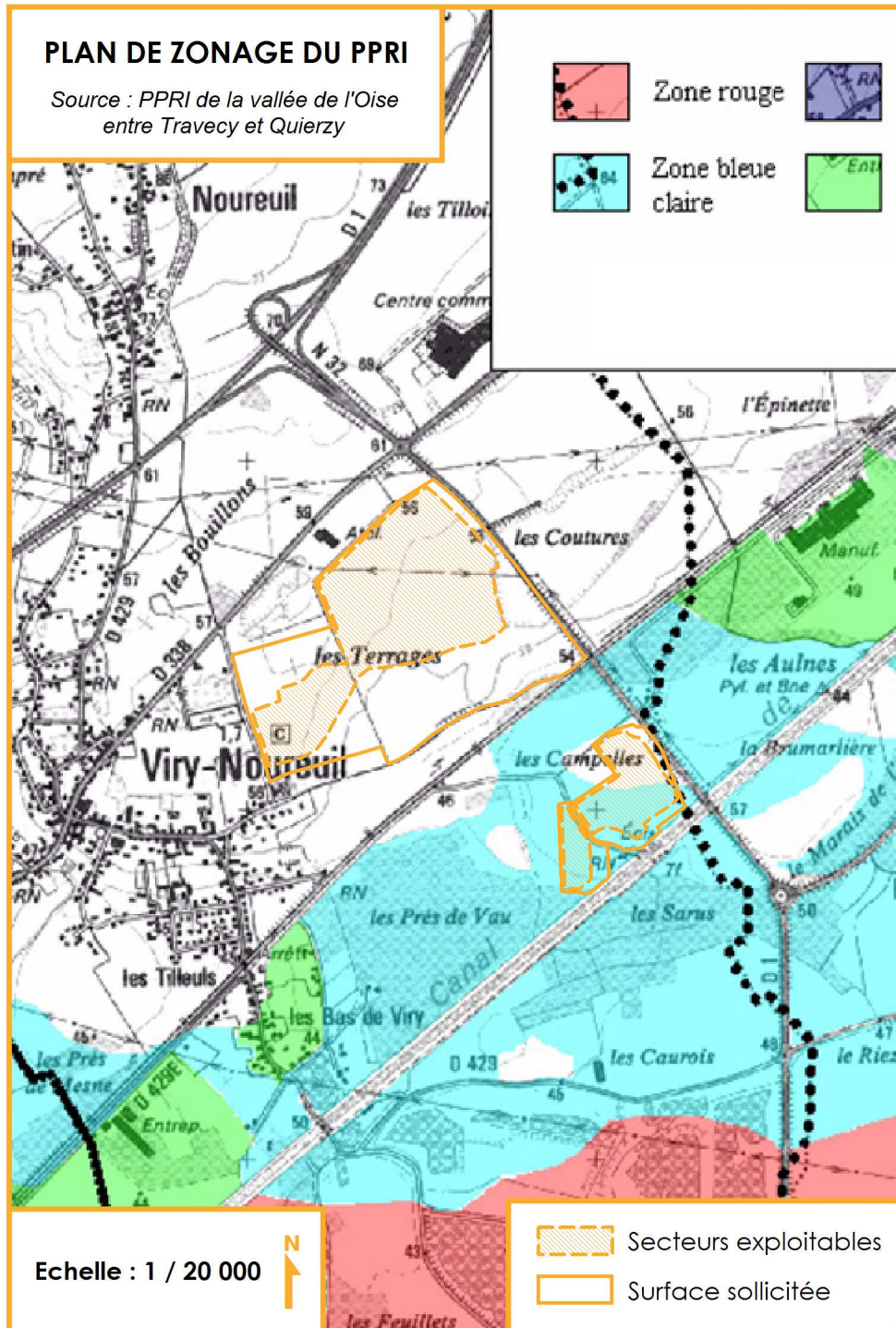
## 5.7. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLÉE DE L'OISE ENTRE TRAVECY ET QUIERZY

Le PPRI, approuvé le 21 mars 2005, présente les risques d'inondation dans la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy. Il délimite des zones en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru.

Le secteur des Terrages est situé en zone blanche, c'est-à-dire dans une zone qui, « n'ayant pas été directement exposée aux inondations de l'Oise de décembre 1993, ne [donne] lieu qu'à des recommandations au titre de sa proximité avec les autres zones ».

Le secteur d'exploitation des Campelles est quant à lui pour une partie situé en zone blanche (au nord-est), et pour le restant en zone bleu clair, zone moins exposée aux inondations que la zone rouge. « C'est une zone essentiellement agricole ou naturelle ayant joué lors de l'inondation de l'Oise de décembre 1993, un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue ». Ainsi, « les zones bleu clair sont des

zones naturelles ou à vocation agricole qui assurent le rôle de stockage et d'expansion des eaux de crue. Leur préservation est essentielle car ce stockage a un effet direct positif sur l'aval immédiat. Supprimer les zones et restreindre le champ d'inondation, aurait pour conséquence d'augmenter les vitesses et d'aggraver le risque à l'aval».



Les zones blanches ne donnent lieu à « aucune mesure spécifique de prévention ».

En ce qui concerne les zones bleu clair, y sont notamment interdits selon le règlement du PPRI :

- « les exhaussements, excavations, dessouchages qui aggravent le phénomène d'inondation »,
- « la réalisation de haies transversales au flux du courant » ;
- « le stockage existant ou futur quel qu'en soit le volume de produits polluants ou dangereux »,
- « la réalisation de tous ouvrages ou travaux ayant pour effet d'entraver le libre écoulement des eaux ou d'y faire obstacle, tels que les [...] dépôts de matières encombrantes [notamment] »,
- « la création d'étangs »,
- « la réalisation de clôtures » à l'exception des « clôtures de pâture dont les piquets ou poteaux sont espacés de plus de 3 mètres, sans saillie de fondation, constituées de 5 films maximum et sans grillage ».

Par ailleurs, le PPRI précise que « pour toute opération de construction justifiant d'un permis de construire, une étude préalable sera réalisée ». Il s'agit d'une étude hydraulique s'appuyant sur un levé topographique précis [...], des profils en long et en travers permettant de mesurer l'impact de l'opération sur les écoulements des eaux de crue.

Le bureau d'études ANTEA a été missionné pour réaliser l'étude hydraulique relative à la définition du risque d'inondation, et a conclu que « le projet d'exploitation projeté au niveau du lieu-dit « les Campelles » n'était plus soumis aux débordements de l'Oise suite aux travaux de confortement et de rehaussement de la digue du canal de Saint-Quentin réalisés suite à la crue de 1993 (crue de référence pour le PPRI). Ainsi le projet d'exploitation n'aura aucune incidence sur les crues de l'Oise. Par ailleurs, le site reste potentiellement inondable par remontée de nappe ainsi que par les eaux de ruissellements issues des bassins versants situés au nord du projet dont les eaux sont privées d'exutoire hydraulique vers l'Oise en période de crue du fait de la présence du canal » (voir paragraphe 1.7 du chapitre I).

Afin de ne pas aggraver le phénomène inondation, la société GSM mettra en place les mesures suivantes préconisées par ANTEA :

- les stocks de stériles et « les merlons périphériques projetés seront mis en place de manière discontinue et dans la mesure du possible au maximum en dehors de la zone bleue claire du PPRI »,
- « les pistes d'exploitation projetées seront réalisées à la cote du terrain naturel » (excepté près des maisons).

Par ailleurs, des plans d'eau seront créés temporairement lors de l'exploitation du secteur des Campelles. Rappelons que ces plans d'eau ne seront pas pérennes, ils seront remblayés lors de la remise en état. Le bureau d'études ANTEA indique que



« dans l'absolu, la création d'un plan d'eau est à l'origine de deux effets antagonistes, significatifs ou non en fonction des caractéristiques du projet :

- d'une part, une accélération des vitesses d'écoulement du fait d'une rugosité moins importante que celle d'une plaine d'inondation,
- d'autre part, un effet de stockage possible en début de crue ; le niveau du plan d'eau soutenu par la nappe des alluvions est généralement plus bas que le niveau du terrain naturel ».

Du fait des conclusions concernant le fait que le secteur des Campelles ne constitue plus aujourd'hui une zone d'expansion des eaux de crue de l'Oise, « la création d'un plan d'eau n'engendrera donc pas de survitesses voire éventuellement jouer un rôle de stockage vis-à-vis des eaux de ruissellement ». Il y aura donc plutôt un effet positif des plans d'eau temporairement créés.

Enfin, le projet respectera les autres dispositions du PPRI, puisqu'il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur site (les engins seront ravitaillés par une cuve mobile au-dessus d'une aire étanche), qu'il n'est pas prévu la plantation de haies sur le secteur des Campelles, et que les clôtures ceinturant les 2 zones d'exploitation respecteront les prescriptions du règlement du PPRI.

**Le projet de GSM ne sera pas susceptible d'aggraver le risque d'inondation et sera conforme aux prescriptions énoncées dans le règlement du PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy.**

## 5.8. SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE DE PICARDIE

Les Schéma Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ont été créés par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ils ont pour objectif d'accompagner l'intervention des acteurs territoriaux, et visent à la fois à décliner à l'échelle de la région les objectifs européens et nationaux et à mettre en cohérence des politiques et des actions dans les domaines du climat de l'air et de l'énergie. Il s'agit de documents à portée stratégique visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, éventuellement déclinés à une échelle infra-régionale, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité carbone, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Après consultation du public, le SRCAE de Picardie a été approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012.

Le SRCAE donne l'état des lieux suivant en Picardie :

- « en 2007, les émissions picardes de GES ont atteint 15,833 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> » ;
- « en 2007, la Picardie a consommé 5 130 ktep d'énergie finale soit 3 % de la consommation finale métropolitaine. La consommation d'énergie finale picarde repose à plus de 70 % sur les énergies fossiles » ;
- « l'industrie, avec 29 % des émissions totales, est le secteur le plus émetteur de la région, contre 20 % à l'échelle nationale » ;
- « les transports génèrent 25 % des émissions régionales, un chiffre proche de la moyenne nationale de 27 %, même s'il recouvre des réalités fort différentes » ;
- « les transports et les bâtiments sont les deux secteurs dont les émissions de GES ont augmenté sur la période 1990-2010 » ;
- « les émissions du transport pour la région Picardie sont évaluées à environ 4 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, il s'agit du deuxième secteur émetteur avec un quart des émissions totales. On distingue la mobilité des personnes (56 % des émissions du transport) et le fret (44 % des émissions) » ;
- « le transport de marchandises entraîne un niveau d'émissions de GES de 1,75 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an, soit 11 % du total des émissions picardes » ; et « le fret interne à la région ne représente que 8 % des flux et contribue à 14 % des émissions » ;
- « les flux de marchandises représentent 20 446 millions de tonne.km. La consommation d'énergie qui en découle est de 563 ktep/an, soit 11 % du total de la consommation finale énergétique en Picardie ». « Le secteur des transports contribue essentiellement aux émissions d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), de particules PM (en 2005, 13 % des émissions de PM<sub>10</sub> et 16 % des émissions de PM<sub>2,5</sub> sont imputables au transport routier) et de monoxyde de carbone ».
- « avec 4,5 millions de teqCO<sub>2</sub> par an, le secteur industriel est le principal émetteur de GES de la région et représente 29 % du total des émissions de gaz à effet de serre en Picardie » ;
- « le secteur [de l'industrie] pèse à hauteur de 30 % du total de la consommation énergétique régionale avec 1 709 ktep/ an. Cette part de l'industrie est supérieure à la moyenne nationale (24 %) » ;
- « le secteur industriel contribue principalement aux émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) avec 67 % du total des émissions régionales de SO<sub>2</sub> en 2005. [...] L'industrie est également à l'origine de 48 % des émissions de COVNM (composés organiques volatils non méthanique) [...]. Le secteur contribue également à hauteur de 16 % des émissions d'oxyde d'azote [...] L'industrie contribue également aux émissions de particules fines PM<sub>10</sub> (21 % en 2005) et aux PM<sub>2,5</sub> (25 % en 2005) [...]. Enfin, l'industrie est responsable du rejet d'une grande diversité de polluants atmosphériques, en particulier de zinc,

de sélénium, de plomb, de mercure, de chrome, de cadmium et d'arsenic ».

« Comparativement à d'autres régions françaises, la qualité de l'air en Picardie peut être qualifiée de bonne. Le bilan réalisé par ATMO Picardie montre que l'ozone et les particules PM10 apparaissent aujourd'hui comme les polluants les plus problématiques, avec des dépassements de seuils de plus en plus fréquent ».

Plusieurs scénarios ont été établis illustrant « des trajectoires de la demande énergétique, de l'offre énergétique et des émissions de GES par secteur selon des hypothèses différenciées de politiques et mesures régionales ». « Le scénario régional volontariste permet la réduction des émissions de -21 % en 2020 et -81 % en 2050 par rapport à 2007 ». Toujours selon ce scénario volontariste, les émissions de GES du secteur de l'industrie seront réduites de 11 % en 2020 et de 57 % en 2050 ; et celles du secteur du fret de 17 % en 2020 et de 45 % en 2050.

Pour le secteur du transport de marchandises, « le levier le plus important concerne l'optimisation du remplissage des véhicules de fret et du parcours des trajets de livraison ». Vient ensuite « la promotion et le développement du ferroviaire », puis « le développement de circuits courts » et la dynamisation de la filière fluviale.

Le secteur des carrières n'est que peu concerné par les orientations du secteur industriel global : « le gisement le plus important est celui de l'amélioration de l'efficacité carbone des industries agroalimentaires », puis vient « l'amélioration des performances énergétiques de la filière de la chimie ». De façon générale, « chaque branche industrielle contribue à la réduction des émissions de GES en améliorant son efficacité carbone à travers des procédés moins énergivores ».

Rappelons que l'incidence du projet sur le climat, l'air et la consommation d'énergie est prise en compte dans la présente étude d'impact. La société GSM s'attache à réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment de gaz à effet de serre, et à réduire la consommation de carburant, grâce à :

- la conformité et l'entretien régulier des engins ;
- l'optimisation du nombre d'engins intervenant sur site ;
- l'optimisation du remplissage des camions et des rotations entre la carrière et l'installation de traitement ;
- la limitation de vitesse des engins et camions à 20 km/h sur le site de la carrière ;
- l'entretien régulier des pistes et des voies d'accès ;
- l'arrosage des pistes par temps sec ;
- une remise en état menée autant que possible de manière coordonnée ;
- une commercialisation des produits finis par voie fluviale à hauteur de 15 %.

De manière plus générale, la société GSM est engagée depuis le début des années 90 dans une politique en faveur d'une meilleure maîtrise des enjeux environnementaux, qui a mené à des actions concrètes pour l'environnement et la réduction de la consommation de ressources et d'énergie (voir paragraphe 6 ci-après).

**Le projet de la société GSM, et de manière plus générale les actions de la société, sont en accord avec les orientations et objectifs du SRCAE de Picardie.**

## 5.9. PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L' AISNE

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Aisne a été approuvé le 23 juin 2008.

La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi et notamment :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- d'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, (...) ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Les déchets pris en compte dans ce plan sont ceux « dont l'élimination relève de la compétence des communes et des EPCI de collecte et de traitement ».

Les objectifs du PDEDMA sont les suivants : la prévention des déchets, l'amélioration du taux de valorisation des déchets et l'évolution du parc de déchèteries, la valorisation des emballages et des journaux – magazines, le traitement des déchets organiques, le traitement des déchets résiduels, la définition du déchet ultime dans l'Aisne, la valorisation des boues et autres sous-produits de l'assainissement, la réduction et la valorisation des déchets non ménagers, la résorption des décharges brutes.

Le présent projet de carrière est potentiellement concerné par l'objectif d'amélioration du taux de valorisation des déchets, via les déchets inertes qui seront reçus pour la remise en état : *« le bilan 2004 fait apparaître que 40% des inertes collectés en déchèterie sont actuellement valorisés (remblaiement). Une très faible part (4%) est dirigée en centre de stockage de classe 2, les tonnages restants sont dirigés en centre de stockage de classe 3. L'objectif de valorisation des inertes est de 50% en 2012 et 60% en 2017 »*. Ainsi, le projet de remise en état de GSM permet la valorisation de déchets inertes en tant que matériaux de remblai.

Le projet est également concerné par les objectifs et recommandations pour les déchets non ménagers : *« réduire la production de déchets non ménagers par des mesures de prévention en entreprise », « faciliter la valorisation grâce à un tri plus poussé dans les entreprises, administrations et autres établissements publics », créer des « installations visant à la réutilisation des matériaux notamment afin de valoriser les inertes »*.

Or les activités projetées généreront en tant que déchets uniquement des terres de découverte de manière directe, celles-ci étant stockées provisoirement et réutilisées pour la remise en état.

De manière indirecte, des déchets pourront provenir du ravitaillement en fuel et du petit entretien des engins sur site. Ces déchets seront rapportés vers l'installation de Tergnier, où ils seront triés, stockés de manière adéquate et enlevés par des sociétés agréées selon les circuits légaux.

En outre, le projet permet la réutilisation et la valorisation de matériaux inertes en tant que remblais.

Enfin, de manière plus générale, la société GSM est engagée depuis le début des années 90 dans une politique en faveur d'une meilleure maîtrise des enjeux environnementaux, et notamment dans une démarche de certification ISO 14001. Des actions concrètes en faveur de l'environnement sont ainsi menées, dont l'optimisation des ressources consommées et donc des déchets générés (voir paragraphe 6 ci-après).

**Le projet de la société GSM prévoyant une maîtrise et une gestion des déchets et une valorisation des déchets inertes, il est en accord avec les recommandations et objectifs du PDEDMA de l'Aisne.**



## 6. Actions de GSM pour l'environnement – Certification ISO 14001

---

### 6.1. DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE GSM

---

Rappelons que GSM, filiale française d'Italcementi Group, est engagé depuis le début des années 90 dans une politique en faveur d'une meilleure maîtrise des enjeux environnementaux.

- Une délégation à l'environnement est créée en 1991.
- Début 1992, GSM est la seule entreprise productrice de granulats à s'engager dans le Plan Environnement Entreprise proposé par le Ministère de l'Environnement afin de préparer RIO 92.
- Plusieurs Plan Environnement se succèdent : 1992-1996, 1997-2002, 2002-2006 ; depuis, une « Démarche Environnement » est initiée comme le démontrent les chapitres suivants.

➤ **En septembre 2008, GSM AISNE-MARNE obtient la certification ISO 14001 pour l'ensemble de ses sites.**

Cette démarche de certification a été interrompue en 2014 lors de la restructuration de la société. Le renouvellement de la certification a été reporté pour 2015.

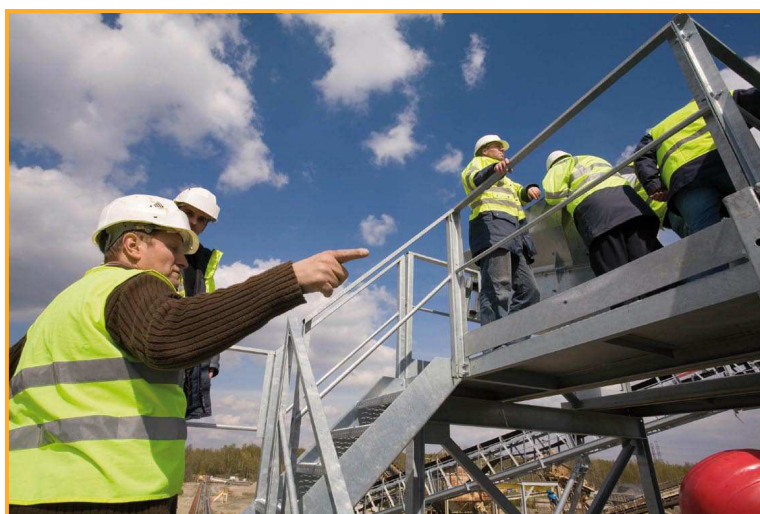
En parallèle GSM soutient l'action syndicale de la Profession des Producteurs de Granulats dans le cadre, entre autres, de la Charte Environnement des Industries de Carrières (UNPG).

GSM a toujours su anticiper les réglementations française et européenne faisant ainsi référence dans ses propres instances professionnelles.

## 6.2. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SME<sup>1</sup> DE GSM

La certification ISO 14001, délivrée par Ecopass en septembre 2008 et dont la démarche a été initiée en 2006, est la reconnaissance de l'efficacité d'une gestion environnementale dont les 4 piliers sont :

- **la minimisation des impacts environnementaux** : elle se rapporte notamment au bruit, à l'impact visuel, à la poussière, au trafic routier, à une collecte et une valorisation optimale des déchets ;
- **l'économie de ressources naturelles et de l'énergie** : elle exige d'une part de réserver l'utilisation des granulats à des usages précis requérant un niveau de qualité important, et d'autre part de réduire les consommations d'eau, de carburant et d'électricité des installations ;
- **la formation et la sensibilisation du personnel et des sous-traitants, l'information des élus et du public** : elles impliquent les acteurs dans une démarche qu'ils doivent à la fois connaître, s'approprier et mettre en application au quotidien ;
- **la cohérence des réaménagements de carrière avec les enjeux locaux** : elle nécessite une concertation continue en amont du projet et tout au long de l'exploitation avec les différents partenaires intéressés par les territoires réaménagés.



*Formation et sensibilisation : un des piliers de la gestion environnementale de GSM.*

<sup>1</sup> Système de Management Environnemental.



## 6.3. DES ACTIONS INDUSTRIELLES CONCRÈTES

GSM travaille à l'optimisation des transports grâce :

- au développement d'un ensemble de réseaux de bandes transporteuses d'environ 8 kilomètres entre les points d'extraction et de traitement (Tergnier et Vénizel),
- à l'utilisation de la voie d'eau (Tergnier) pour acheminer ses produits à ses clients,
- à l'implantation de centrales clientes directement sur le site (VALLET-SAUNAL et UNIBÉTON à Tergnier).

Par ces actions, pour l'Aisne et la Marne, 85 % du tout-venant est acheminé par bandes transporteuses jusqu'aux installations et 15 à 20 % des ventes sont livrées par des modes alternatifs aux transports routiers traditionnels.

Concernant l'utilisation rationnelle des matériaux, GSM a orienté sa production et son offre vers les usages nobles tels que les bétons et liants hydrauliques, les préfabriquations, l'artisanat, les négociants et les particuliers (environ 85 % de la commercialisation).

Par ailleurs, la société GSM a développé une politique volontaire de préservation de la ressource alluvionnaire en eau, inscrite dans sa démarche ISO 14001. Cette politique vise le bon granulat pour le bon emploi : les matériaux alluvionnaires en eau sont destinés aux usages nobles. Ils sont progressivement recomposés avec des sablons et des calcaires. La politique commerciale et le déploiement de matériaux de négoce sur les plateformes de GSM permet de proposer aux clients des sablons et des calcaires pour la viabilité et les usages ne nécessitant pas des matériaux nobles.

Par ailleurs, GSM a développé des matériaux alternatifs aux alluvionnaires traditionnels pour les usages routiers (sablons, calcaires), et a introduit progressivement des matériaux de substitution dans ses fabrications destinées aux bétons hydrauliques (environ 5 %).

**Ces politiques d'optimisation des transports et de préservation de l'alluvionnaire en eau s'inscrivent pleinement dans le cadre du SDC de l'Aisne et du SDAGE Seine-Normandie.**

## 6.4. DES MESURES ENVIRONNEMENTALES CONCRÈTES

- **Nomination d'un responsable QSE** (Qualité, Sécurité, Environnement), chargé de mener une action globale d'amélioration sur chaque site.
- **Suivi environnemental** (eau, bruit, poussières) et synthèse annuelle réalisés par un **cabinet extérieur** à l'entreprise.
- **Priorité donnée au transport fluvial** partout où cela est possible, comme par exemple sur le site de la Frette dans l'Aisne, et participation à des groupes de travail visant à développer les transports alternatifs à la route, avec notamment l'ORT (Observatoire Régional des Transports).
- **Aménagement de l'outil industriel**, comme par exemple à Vasseny, avec la construction d'une passerelle au-dessus de l'Aisne **(1)** pour acheminer par bande transporteuse les matériaux depuis la carrière vers l'installation de traitement. Cet ouvrage, d'une longueur de 120 m, a permis de limiter le trafic routier.



**(1)** La passerelle de Vasseny-Vénizel : un exemple d'aménagement de l'outil industriel pour réduire les impacts de production.

- **Obtention d'une autorisation d'exploiter un gisement de matériaux de substitution de haute terrasse**, c'est-à-dire d'alluvions exploitées à sec, en parfaite cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.
- **Des réaménagements concertés** comme par exemple la carrière de Tergnier - La Frette devenue base de loisirs **(2)**, les terrains exploités de Vasseny rendus à l'agriculture, la vocation écologique donnée à la carrière de Travecy **(3)**.



(2) La base de loisirs de Tergnier - La Frette est un très bel exemple de carrière réaménagée. C'est aujourd'hui un espace de 36 hectares offrant une large palette d'activités autour du plan d'eau et un lieu très apprécié des pêcheurs.



(3) La carrière de Travecy : un exemple d'aménagement à vocation écologique.

- **Partenariat avec NaturAgora**, afin d'assurer le suivi avifaunistique et de façon générale écologique sur les anciennes carrières en rive droite de l'Oise (communes de La Fère, Tergnier, Condren).
- **Équipement** du domicile des salariés en ampoules basse énergie.



*Les installations du site de La Frette : un exemple d'outil industriel de dernière génération.  
[Photo M. DELETANG]*

### **La Norme ISO 14001**

ISO 14001 est une norme internationale qui a pour objet l'amélioration continue en matière d'environnement.

La mise en place d'un système de management environnemental se concrétise par la définition de procédures et d'objectifs (à travers une politique, des programmes...), dont la réalisation est suivie dans le cadre d'audits (internes et externes), au moyen d'indicateurs. Des revues de direction régulières permettent d'adapter le système.

Des moyens financiers et humains et des échéanciers sont définis pour l'atteinte des objectifs. La certification est délivrée pour une durée de 3 ans. Un audit de contrôle permet, tous les ans, de vérifier la pertinence du système et le respect des engagements, tant sur les aspects documentaires qu'opérationnels.